

# **EXERCICE 2011**

---

---

## **RAPPORT ANNUEL**

# CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

<b>1.</b>	<b>RAPPORT DE GESTION</b>	<b>4</b>
<b>1.1</b>	<b>PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>4</b>
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2	Forme juridique	4
1.1.3	Objet social	4
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	5
1.1.5	Exercice social	5
1.1.6	Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE	5
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	5
<b>1.2</b>	<b>CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>6</b>
1.2.1	Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement	6
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	7
1.2.3	Sociétés Locales d'Epargne	8
<b>1.3</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE</b>	<b>9</b>
1.3.1	Directoire	9
1.3.2	Conseil d'Orientation et de Surveillance	12
1.3.3	Commissaires aux Comptes	16
<b>1.4</b>	<b>CONTEXTE DE L'ACTIVITE</b>	<b>17</b>
1.4.1	Environnement économique et financier	17
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	18
<b>1.5</b>	<b>PRESENTATION DE LA STRATEGIE RSE ET PROFIL</b>	<b>20</b>
1.5.1	Présentation de la stratégie RSE	20
1.5.2	Périmètre du reporting RSE	23
1.5.3	Relations avec les parties prenantes	24
1.5.4	Impacts environnementaux liés à l'activité	27
1.5.5	Impacts sociaux liés à l'activité	31
1.5.6	Politique sociale interne	33
1.5.7	Produits et financements verts et responsables	34
<b>1.6</b>	<b>ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE</b>	<b>36</b>
<b>1.7</b>	<b>ACTIVITES ET RESULTATS SUR LA BASE INDIVIDUELLE</b>	<b>36</b>
1.7.1	Résultats financiers sur base individuelle	36
1.7.2	Présentation des branches d'activité	39
1.7.3	Activité	39
1.7.4	Analyse du bilan	40
<b>1.8</b>	<b>FONDS PROPRES ET SOLVABILITE</b>	<b>41</b>
1.8.1	Gestion des fonds propres	41
1.8.2	Composition des fonds propres	41
1.8.3	Exigence de fonds propres	42
<b>1.9</b>	<b>ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE</b>	<b>43</b>
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	43
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	45
1.9.3	Gouvernance	46
<b>1.10</b>	<b>GESTION DES RISQUES</b>	<b>47</b>
1.10.1	Risques de crédit / contrepartie	50
1.10.2	Risques financiers	55
1.10.3	Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)	60
1.10.4	Risques Opérationnels	60
1.10.5	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	62
1.10.6	Risques de non-conformité	62
1.10.7	Gestion de la continuité d'activité	65
<b>1.11</b>	<b>EVENEMENTS POST-CLOTURE ET PERSPECTIVES 2012</b>	<b>65</b>
1.11.1	Evénements post-clôture	65
1.11.2	Perspectives 2012	66
<b>1.12</b>	<b>ELEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>66</b>
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales	66
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices	66
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	68
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	68
1.12.5	Solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance	75
<b>2.</b>	<b>ETATS FINANCIERS</b>	<b>76</b>
<b>2.1</b>	<b>COMPTES CONSOLIDES</b>	<b>76</b>
<b>2.2</b>	<b>COMPTES INDIVIDUELS</b>	<b>76</b>
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2011 (avec comparatif au 31 décembre 2010)	76
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	79
2.2.3	Rapport des Commissaires aux Comptes	110
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux Comptes	114
<b>3.</b>	<b>DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>125</b>

# CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

<b>3.1</b>	<b>PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT .....</b>	<b>125</b>
<b>3.2</b>	<b>ATTESTATION DU RESPONSABLE .....</b>	<b>125</b>

## **Le message du Président**

Pour la 1<sup>ère</sup> fois, le rapport annuel de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon intègre des données relatives à la Responsabilité Sociétale.

Si l'exposition est nouvelle, notre banque pratique depuis toujours cet engagement citoyen. La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon a ainsi financé sur 10 ans plus de 20 millions d'€ d'initiatives en faveur des personnes démunies, en difficulté d'insertion professionnelle, en recherche d'emploi. Il faudrait également comptabiliser notre engagement en faveur des collectivités, qui permet de financer des projets en faveur de l'ensemble des citoyens, avec un accent de plus en plus mis sur l'environnement. Enfin, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, grande entreprise régionale riche de ses valeurs, a basé son plan stratégique sur sa proximité, son engagement citoyen et éco-citoyen, afin de renforcer sa performance économique.

Car rien de tout cela n'existerait sans notre capacité à fournir à l'ensemble de nos clients, sociétaires, particuliers, associations, professionnels, entreprises et collectivités, des produits et services adaptés à leurs besoins. Et en ces temps de crise financière, notre engagement tient aussi à notre capacité à être présents pour tous, à maintenir notre solidité financière, et à dégager un résultat confortant nos fonds propres et nos actions sociales.

## **1. Rapport de gestion**

### **1.1 Présentation de l'établissement**

#### **1.1.1 Dénomination, siège social et administratif**

Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon  
Siège social : 254 rue Michel Teule, BP 7330, 34184 Montpellier CEDEX 4

#### **1.1.2 Forme juridique**

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, au capital de 282 000 000 € et dont le siège social est situé 254 rue Michel Teule, à Montpellier, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

#### **1.1.3 Objet social**

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement

## CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### **1.1.4 Date de constitution, durée de vie**

Immatriculée en date du 24/12/1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 2/2/2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 383 451 267.

### **1.1.5 Exercice social**

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Montpellier.

### **1.1.6 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE**

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à Directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon en détient 2.13 % au 31/12/2011.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### **1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes**

#### **Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou prise de contrôle de telles sociétés.**

L'opération la plus importante est la participation au tour de table de SORIDEC 2, société destinée à investir dans des entreprises régionales, à hauteur de 23.7 %, pour un montant de 4 977 000 €.

# CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

## Sociétés dans lesquelles la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON détient une participation supérieure à 50 %

Filiale	Création	Capital en €	Forme juridique	Activité	% détention
MEDITERRANEE IMMOBILIER	20-03-1990	9 000 000	SAS	Immobilier	100,00%
CAEPROU	01-08-1989	650 000	SARL	Immobilier	100,00%
SILR SAS INVESTISSEMENT L.R.	31-12-2002	37 000	SAS	Holding	100,00%
SILR 2	30-12-2011	2 000	SAS	Holding	100,00%
SILR 3	30-12-2011	2 000	SAS	Holding	100,00%
SILR 4	30-12-2011	2 000	SAS	Holding	100,00%
CELR PARTICIPATIONS	24-06-1999	8 000	EURL	Immobilier	100,00%
SCI CEVENNES ECUREUIL	26-04-1990	1 096 475	SCI	Immobilier	100,00%
SLP	23-07-2001	1 500	SNC	Immobilier	99,90%
SCI ALCO 3	31-12-1996	740 000	SCI	Immobilier	99,00%
REPLIC SCIC	10-10-2005	204 600	SCIC	Holding	51,32%
GIE ECUREUIL MULTICANAL	01-09-2003	3 000	GIE	Centre d'appel	50,00%

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 €, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 € chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon s'élève à 282 000 000 € au 31 décembre 2011 et est composé de 11 280 000 parts sociales de 20 € de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne et de 2 820 000 CCI de 20 € de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

#### *Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon*

Au 31 décembre <b>2011</b>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	225 600	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	56 400	20 %	0 %
Total	282 000	100 %	

Au 31 décembre <b>2010</b>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	225 600	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	56 400	20 %	0 %
Total	282 000	100 %	

Au 31 décembre <b>2009</b>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	177.771	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	44.443	20 %	0%
Total	222 213	100 %	

## 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

### S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon

Les parts sociales sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

### S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en € et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

### Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs:

Exercices	Taux versé aux sociétaires	Montant
2008	3,75 %	5,9 M€ (millions €)
2009	3 %	5,5 M€
2010	3 %	7,3 M€

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2011, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est de 7.4 M€ ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 3 %.

# CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

## Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	Taux	Montant
2008	3,75 %	5,1 M€
2009	3 %	4,3 M€
2010	3 %	4,5 M€

La rémunération au titre de l'exercice 2011, proposée à l'approbation de l'assemblée générale, est de 4.6 M€, soit un taux de 3 %.

### 1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les Sociétés Locales d'Epargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31/12/2011, le nombre de SLE sociétaires était de 20.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 20 SLE ont leur siège social au 254 rue Michel Teule à Montpellier. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2011 :

<b>SLE</b> <i>Par ordre d'immatriculation</i>	Capital au 31/12/2011 En €	Nombre de Parts sociales détenues au 31-12-2011	% du capital	% droits de vote	Nombre de sociétaires
TET ET AGLY	11 736 300	586 815	4,16%	5,20%	6 836
TECH MEDITERRANEE	15 187 980	759 399	5,39%	6,73%	7 323
HAUTE VALLEE LAURAGAIS	9 017 080	450 854	3,20%	4,00%	5 588
CARCASSES MINERVOIS	10 872 260	543 613	3,86%	4,82%	5 011
SEPTIMANIE	10 182 920	509 146	3,61%	4,51%	7 215
CANAL DU MIDI	13 320 320	666 016	4,72%	5,90%	10 707
HAUTS CANTONS	6 211 800	310 590	2,20%	2,75%	5 121
VALLEE DE L'HERAULT	9 226 580	461 329	3,27%	4,09%	5 835
MONT ST CLAIR BASSIN DE THAU	9 802 740	490 137	3,48%	4,35%	7 045
LEZ LITTORAL LUNELLOIS	19 113 340	955 667	6,78%	8,47%	12 907
L'ECUSSON	11 488 520	574 426	4,07%	5,09%	6 557
GRAND M	12 684 000	634 200	4,50%	5,62%	7 825
PIC SAINT LOUP	10 773 920	538 696	3,82%	4,78%	5 747
CEVENNES AU VIDOURLE	10 663 060	533 153	3,78%	4,73%	7 029
UZEGE GARD RHODANIEN	12 933 620	646 681	4,59%	5,73%	7 438
GARRIGUE ET VISTRENQUE	14 025 840	701 292	4,97%	6,22%	7 027
MAISON CARREE	10 337 820	516 891	3,67%	4,58%	5 249
VALLEE DES GARDONS	13 622 540	681 127	4,83%	6,04%	8 502
PAYS MINIER	7 165 820	358 291	2,54%	3,18%	3 582
LOZERE	7 233 540	361 677	2,57%	3,21%	3 328
<b>Total</b>	<b>225 600 000</b>	<b>11 280 000</b>	<b>80 %</b>	<b>100 %</b>	<b>135 872</b>
<b>CCI</b>	<b>56 400 000</b>	<b>2 820 000</b>	<b>20 %</b>	<b>0 %</b>	<b>1</b>
<b>CAPITAL TOTAL</b>	<b>282 000 000</b>	<b>14 100 000</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	



### **1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance**

#### **1.3.1 Directoire**

##### **1.3.1.1 Pouvoirs**

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du code de commerce, les sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Directoire auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'assemblée. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Conformément au champ de compétence des Délégués du Personnel, les salariés peuvent à travers cette instance transmettre à la Direction leurs réclamations individuelles ou collectives. Ces réclamations peuvent porter sur la thématique des salaires, l'application du Code du Travail et des autres lois et règlements sur la protection sociale, la santé et la sécurité, ainsi que sur les conventions et accords collectifs de travail applicables en Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon.

Plus largement, les salariés peuvent aussi s'exprimer auprès des membres du personnel élus au Comité d'Entreprise et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

De manières plus conjoncturelles, la Direction permet aussi aux salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon de s'exprimer au travers notamment d'un baromètre social (groupes d'expression constitués en amont), des enquêtes qualité internes (mesure du niveau de satisfaction sur les prestations fournies par les Directions supports), de réunion salariés / direction sur diverses thématiques (management, qualité, etc...).

### 1.3.1.2 Composition

Le Directoire est composé de 5 membres.

#### Le Président : Jean-Marc CARCELES, né en 1954

Titulaire d'une Maîtrise sciences en gestion des entreprises et d'une Maîtrise sciences et techniques financières et bancaires, il a complété son cursus en 3<sup>ème</sup> cycle à l'Institut d'Administration des Entreprises. Sa carrière s'est effectuée en Caisses d'Epargne où il a occupé de nombreuses fonctions.

Le Président est dirigeant responsable devant l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP). Il a plus particulièrement en charge le pôle Présidence, comprenant les directions suivantes :

- Inspection et Audit
- Conformité et Contrôles Permanents
- Risques
- Secrétariat Général
- Qualité

#### Christophe BRUNO, né en 1957

Actuaire (Institut des Actuaires Français), diplômé d'HEC et titulaire d'un DEA de Statistiques, il a collaboré préalablement aux Assurances du Groupe de Paris, à la CNP et au Crédit Mutuel avant de rejoindre le Groupe des Caisses d'Epargne.

M. BRUNO est dirigeant responsable devant l'ACP. Il a en charge le pôle Finances, comprenant les directions suivantes :

- Juridique et Contentieux
- Comptabilité et Fiscalité
- Contrôle de Gestion
- Finances

#### Pierre AITELLI, né en 1954

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ENSIIE, il a exercé à GAN Vie, SGN, Cedicam avant d'intégrer le Groupe des Caisses d'Epargne au début des années 2000.

M. AITELLI a en charge le pôle Ressources, comprenant les directions suivantes :

- Ressources Humaines
- Technique
- Organisation et Maîtrise d'Ouvrage
- Services Bancaires

#### Jean-François MANLHIOT, né en 1953

Titulaire d'un Doctorat d'économie obtenu à l'Université de Grenoble, et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, il a travaillé à l'Institut d'Emission (représentation de la Banque de France dans les DOM) à la Réunion, à la CCCE Paris, à la SOFIDER (Société Financière pour le Développement de la Réunion), à la SDR de Normandie, avant d'intégrer le Groupe des Caisses d'Epargne au début des années 1990.

M. MANLHIOT a en charge le pôle Banque de Développement Régional, comprenant les directions suivantes :

- Immobilier
- Grands Comptes et Ingénierie Financière
- Marché Collectivités et Institutionnels Locaux, Logement Social
- Centres d'Affaires (PME, Economie Sociale)
- Animation, Marketing et Pilotage
- Service clients
- Personnes Protégées

## Jean-Philippe MOLHO, né en 1958

De formation Ecole de Commerce, il a débuté sa carrière à la Banque Nationale de Paris puis a intégré la Caisse d'Epargne en passant par le Crédit Foncier de France.

M. MOLHO a en charge le pôle Banque de Détail, comprenant les directions ou départements suivants :

- Marchés de Proximité
- Animation du Réseau de Vente
- Groupes
- Prescription Immobilière
- Gestion Privée

### **1.3.1.3 Fonctionnement**

Le Directoire se réunit toutes les semaines dont 1 fois sur 2 en « formation élargie » aux membres du Comité Exécutif, soit huit personnes dans cette configuration.

Les activités essentielles et récurrentes du Directoire ont trait à la stratégie de l'entreprise, son suivi et plus généralement la bonne marche de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon. Sont ainsi abordés en Directoire sans exhaustivité :

- Le plan stratégique dont les aspects Développement Durable et Responsabilité Sociétale d'Entreprise
- la stratégie et le suivi de l'activité commerciale,
- la définition de la stratégie financière et l'analyse des niveaux et priorités d'investissement,
- la gestion des ressources humaines,
- la sécurité des biens et des personnes,
- la définition de la politique de risque et le contrôle de sa bonne application,
- l'analyse des rapports de l'Inspection Générale,
- l'analyse des rapports d'inspection périodiques (Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents),
- l'analyse des résultats économiques de la Caisse, en particulier lors des arrêtés des comptes et l'audition des Commissaires aux Comptes, ainsi que la rentabilité des activités de la Caisse,
- le contrôle de la bonne application de la réglementation bancaire et plus généralement le respect des lois.

### **1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts**

Conformément aux statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2011.

### 1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

#### 1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

#### 1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon est encadrée par la loi : ainsi, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon (2), d'un représentant de tous les salariés, élu directement par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon (2), et de membres élus par l'Assemblée Générale des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon (13).

S'agissant de l'indépendance, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

*Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

Le COS de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon est composé de 18 membres, dont 3 membres élus par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'orientation et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon tiendra compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

#### Composition du COS au 1<sup>er</sup> janvier 2012

NOM	Qualité au sein du COS	Date de naissance	Collège d'Origine	Activité
BIGAS Nicole	Membre	11/09/1948	Collectivités Territoriales	Conseillère municipale Montpellier - vice-Présidente Agglo Montpellier
BLASQUEZ Lélis	Membre	06/07/1943	SLE Carcasses Minervois	Retraité de la CE LR
BONZI Yvon	Membre	25/10/1957	Salariés Universels	Salarié de la CE LR Maire de St Quentin la Poterie

## CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

BOUNEAUD Pierre	Membre	02/03/1957	Salariés Sociétaires	Salarié de la CE LR
BOURGADE Jean	Membre	30/09/1951	SLE Lozère	Professeur au Lycée
CASTRE Marlène	Membre	18/07/1944	Collectivités territoriales	Adjointe au maire de Montpellier - conseillère Agglo Montpellier
CRET René	Membre	17/06/1944	SLE Uzège Gard Rhodanien	Chirurgien
DANIEL Guy	Membre	16/02/1946	SLE Cévennes-Vidourle	Retraité de la CE LR - Adjoint maire de Sommières
DELACROIX François	Membre	22/10/1948	SLE Ecusson	Conseiller régional LR
DELL'OVA Robert	Membre	25/05/1946	SLE Mont Saint Clair Bassin de Thau	Retraité (ex directeur de SEMABATH)
DORANDEU Nicolas	Membre	25/04/1967	SLE Têt et Agly	Maître de conférences à l'Université de Perpignan
LASSERRE Bernard	Membre	14/06/1948	SLE Maison Carrée	Retraité (ex Directeur Général de S.A HLM Un toit pour tous)
MADAULE Louis	Vice-Président	06/08/1962	SLE Septimanie	Chef d'entreprise
MOLAND Marc	Membre	28/04/1957	Salariés sociétaires	Salarié de la CE LR
ROUGEOT Philippe	Membre	06/05/1958	SLE Canal du Midi	Maire de Boujan sur Libron
SIGNOLES Franck	Membre	15/01/1964	SLE Tech Méditerranée	Commerçant
TEROL Alain	Membre	11/07/1943	SLE Lez, Littoral, Lunellois	Retraité (ex Doyen de la Faculté de Pharmacie de Montpellier)
VALENTIN Pierre	Président	06/02/1953	SLE Vallée des Gardons	Administrateur de biens

### 1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.  
Le COS se réunit a minima quatre fois par an, à titre indicatif fin mars, fin juin, fin septembre et en décembre.  
Le nombre de séances est ajusté aux besoins, ainsi l'exercice 2011 a connu cinq séances.

Conformément aux règles de sociétés commerciales, aux statuts et aux recommandations de l'organe central, les points suivants sont systématiquement exposés, discutés, et votés le cas échéant :

- décisions, sur proposition du Directoire sur :
  - les orientations générales de la société,
  - le plan de développement pluriannuel,
  - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
  - le programme annuel des actions de responsabilité sociale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCE,
- autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon,
- examen du bilan social de la société,
- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- l'examen des rapports normés par les articles 38, 42 et 43 du règlement CRBF 97-02 modifié.

## CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

L'exercice 2011 a été également marqué par les dossiers non récurrents suivants :

- constitution de BPCE Home Loans FCT,
- renouvellement de la délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social,
- présentation et mise en place du dispositif d'optimisation de la gouvernance en Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon,
- cession des créances Dailly à la CDC.
- requalification de la convention d'intégration fiscale conclue fin 2009 entre BPCE et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon,
- modification de la convention de Compte courant d'Associé entre les 20 Sociétés Locales d'Epargne et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon.

### 1.3.2.4 Comités

#### Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, un censeur du COS, est membre du Comité avec voix consultative.

NOM	Attribution au sein du Comité
BOURGADE Jean	Président
BRAHIC Jean-Marie	Censeur, avec voix consultative
CRET René	Membre
DORANDEU Nicolas	Membre
MADAULE Louis	Membre
ROUGEOT Philippe	Membre
VALENTIN Pierre	Membre de droit (Président du COS)

Le Comité d'Audit se réunit obligatoirement avant chaque COS ayant à traiter de points relatifs aux comptes ou à la maîtrise des risques.

En 2011 se sont ainsi tenues 5 séances, ayant notamment traité des domaines suivants :

- arrêté des comptes,
- plan stratégique 2012-2014,
- rapports de contrôle interne (CRBF 97-02), permanent et périodique,
- rapports sur la maîtrise et la surveillance des risques,
- suivi de la mise en place du Dossier Réglementaire Client,
- participation de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon au programme BPCE Home Loans FCT
- suivi de la crise financière et des actions conduites en conséquence par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon,
- renouvellement de la délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital social.

## Le Comité de Rémunération et de Sélection

Le Comité de Rémunération et de Sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon.

Le Comité de Rémunération et de Sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

NOM	Attribution au sein du Comité
BOURGADE Jean	Membre
CRET René	Membre
ROUGEOT Philippe	Membre
SIGNOLES Franck	Membre
VALENTIN Pierre	Président

En 2011, le Comité s'est réuni 2 fois. Outre les points abordés traditionnellement, ont été évoqués des sujets tels que le contrat de travail des membres du Directoire et leur adhésion aux différents régimes de protection sociale.

## La Commission « Responsabilité Sociétale d'Entreprise »

La RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise) consiste à intégrer les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans la gestion de l'entreprise sur une base volontaire. Le choix du Groupe des Caisses d'Épargne est de rééquilibrer la responsabilité sociétale des Caisses d'Épargne en faveur d'actions les plus proches de leur métier.

Dans le respect des orientations prises annuellement par le COS, et de l'enveloppe votée par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, la Commission RSE :

- analyse et sélectionne les dossiers dont le financement est supérieur à 15 000 €,
- examine une synthèse des décisions validées en sous-commission en lien avec les Présidents des SLE,
- vérifie le respect des principes et règles de la RSE.

En 2011, le COS a voté une enveloppe RSE de 1.900.000 € (soit 4,2 % du Résultat Net Comptable), visant à couvrir :

- 4 appels à projets externes :
  - Besoins fondamentaux
  - Inclusion bancaire - Insertion par l'emploi
  - Environnement
  - Autonomie des personnes âgées, malades ou handicapées
- 1 appel à projets internes :
  - Relations clients et fournisseurs, droits humains, environnement.

Des Présidents, Vice-Présidents et administrateurs de SLE sont impliqués dans la Commission RSE qui est présidée par le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance et le Président du Directoire.

## CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Monsieur	Lélis	BLASQUEZ	Président	SLE CARCASSES MINERVOIS
Monsieur	Jean	BOURGADE	Président	SLE LOZERE
Monsieur	Jean-Marie	BRAHIC	Président	SLE GARRIGUE ET VISTRENQUE
Monsieur	René	CRET	Président	SLE UZEGE GARD RHODANIEN
Ou Monsieur	Alain	SAUTEL	Administrateur	SLE UZEGE GARD RHODANIEN
Monsieur	Georges	GROSSELLE	Vice-Président	SLE TÊT ET AGLY
Monsieur	François	DELACROIX*	Président	SLE ECUSSON
Monsieur	Bernard	JOVER	Président	SLE VALLEE DE L'HERAULT
Monsieur	Bernard	LASSERRE	Président	SLE MAISON CARREE
Monsieur	Louis-Jacques	MADAULE	Président	SLE SEPTIMANIE
Madame	Gylonne	RICHARD	Présidente	SLE GRAND M
Monsieur	Pierre	VALENTIN	Président	SLE VALLEE DES GARDONS
Monsieur	André	VITO	Président	SLE PIC SAINT-LOUP

\* depuis le 21/11/2011

Des spécialistes de l'accompagnement des publics en difficulté apportent leurs compétences au sein de la Commission.

### 1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

23 conventions de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2011.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

### 1.3.3 Commissaires aux Comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par 2 Commissaires aux Comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les Commissaires aux Comptes ont été nommés pour 6 exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.



## CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de 3 jours au moins avant la réunion.

Les Commissaires aux Comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux Comptes	Adresse	Associés responsables du dossier
ERNST & YOUNG	1 place Alfonse Jourdain 31000 TOULOUSE	Franck ASTOUX
MAZARS	61 rue Henri Regnault 92075 PARIS La Défense	Charles de BOISRIOU Emmanuel CHARNAVEL

### 1.4 Contexte de l'activité

#### 1.4.1 Environnement économique et financier

##### Conjoncture en 2011 : une année de chocs multiples

Des chocs économiques majeurs se sont multipliés au cours de 2011, qu'ils soient d'origine naturelle (séisme japonais), politique (printemps arabe, etc.) ou financière (fragilisation du secteur bancaire via la crise de la dette européenne, krach boursier). Cependant, le plus marquant restera probablement celui de l'intensification de la crise des dettes souveraines européennes, avec la contagion des primes de risque à l'Espagne et à l'Italie, voire à la France. Le risque d'implosion de la zone euro s'est renforcé, du fait de la menace désormais possible de la sortie brutale d'un pays comme la Grèce.

2 périodes doivent pourtant être distinguées. Avant le 1<sup>er</sup> août 2011, le souci principal portait davantage sur le risque inflationniste, lié à la montée du prix du pétrole. Durant cette période, il subsistait encore l'espoir que la reprise économique, amorcée en 2009, pouvait se prolonger. Après le 1<sup>er</sup> août, le risque ultime est progressivement redevenu en Europe celui de la déflation et de l'émergence d'un processus de rationnement du crédit. Le climat de défiance généralisée a fini par gagner l'économie réelle. L'Europe est entrée en légère récession au 4<sup>ième</sup> trimestre, tandis que l'économie américaine paradoxalement rebondissait. Par ailleurs, le commerce mondial a stagné depuis le printemps. En conséquence, les pays émergents ont vu leur économie ralentir. La croissance mondiale a ainsi décéléré en 2011 vers 3,6 %, contre 4,9 % en 2010 et une moyenne annuelle de 3,3 % de 1973 à 2007.

En France, malgré une contraction aux 2<sup>ième</sup> et 4<sup>ième</sup> trimestre, la progression du PIB a été de 1,6 % en 2011, contre 1,4 % en 2010 et -2,6 % en 2009, année de la plus forte récession d'après-guerre. Ce niveau positif est dû à l'acquis exceptionnel de croissance, obtenu au 1<sup>er</sup> trimestre (0,9 %), et au rebond technique du 3<sup>ème</sup> trimestre (0,4 %). Le redressement de l'investissement productif et l'arrêt du déstockage des entreprises ont expliqué cette performance sur la 1<sup>ère</sup> partie de l'année, avant de se tasser. La consommation a très faiblement tiré l'activité, face notamment à la réduction d'environ 1,4 point de PIB du déficit structurel des administrations publiques. Le taux d'épargne des ménages a nettement augmenté à 16,6 %, dans un climat de confiance dégradé. Après une hausse régulière depuis 2010, un mouvement de repli de l'emploi salarié marchand s'est engagé, à partir de l'été 2011, avec le recul du travail temporaire. Le taux de chômage métropolitain a atteint 9,4 % en fin d'année, contre 9,1 % au 2<sup>e</sup> trimestre 2011. En outre, compte tenu de la hausse du prix de l'énergie, l'inflation moyenne a atteint 2,1 % en 2011, contre 1,5 % en 2010.

Les marchés financiers ont également connu 2 périodes distinctes. Ils ont d'abord plutôt bien résisté, avant de pâtir de la réapparition de l'aversion au risque extrême de déflation et de connaître une très forte volatilité. Le CAC 40 a perdu environ 17 % en 2011 et plus de 30 % entre début juillet et le point bas du 22 septembre, à moins de 2800 points. De même, les taux longs ont d'abord connu une phase de hausse jusqu'en avril. Puis, surtout à partir de l'été, les rendements publics de bonne signature se sont très rapidement repliés. Les obligations américaines et allemandes, voire françaises jusqu'à la mi-octobre, ont donc joué, tout comme l'or ou le Franc suisse, le rôle de valeur refuge. La contrepartie a été la flambée des primes de risque sur les emprunts des Etats jugés impécunieux, qu'ils soient a priori solvables ou non. Face au risque de perte du triple A (dégradation effective par S&P en janvier 2012), la contagion a même gagné la France à partir d'octobre mais de manière encore très modérée. L'OAT 10 ans a fini l'année vers 3,1 %, après avoir atteint 3,7 % le 25 novembre.

En opposition avec l'attitude accommodante de la Réserve Fédérale américaine, la BCE a d'abord durci deux fois de suite son principal taux directeur de 25 points de base, en avril, puis en juillet, pour aboutir à 1,5 %. Après l'été, la politique monétaire a été largement assouplie avec deux baisses de son principal taux directeur, pour retrouver son plancher historique de 1 %. De même, la BCE n'a pas cessé d'exercer une stratégie implicite progressivement plus poussée de « prêteur en dernier ressort », pour sauver l'intégrité de la zone euro, chaque fois que le risque d'implosion menaçait de devenir une réalité. Son action a surtout consisté à apporter à profusion de la liquidité quasi-gratuite aux banques, pour compenser l'assèchement du marché interbancaire. Elle s'est aussi engagée dans un soutien significatif aux dettes européennes.

### **1.4.2 Faits majeurs de l'exercice**

#### **1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE**

##### **Remboursement intégral de l'Etat**

Au cours du mois de mars 2011, le Groupe BPCE a racheté 1,2 milliards d'€ d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'€ de titres supersubordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE), filiale à 100 % de l'État.

A l'issue de ces 2 opérations, le Groupe BPCE a intégralement remboursé l'État.

##### **Mise en œuvre du Plan Stratégique : poursuite du recentrage du Groupe sur ses métiers cœurs**

Le Groupe BPCE a cédé le 15 juin ses participations dans EUROSIC via Nexity (32,1 %) et la Banque Palatine (20,1 %) à Batipart, Covea et ACM Vie.

Le 26 juillet, le groupe a finalisé la cession de sa participation dans Foncia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo. BPCE a réinvesti aux côtés du consortium à hauteur de 18 % dans le véhicule de reprise de Foncia et a souscrit à des obligations remboursables en actions émises par ce dernier pour un montant de 100 millions d'€.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique Ensemble 2010-2013, qui vise notamment à recentrer l'immobilier sur les seules activités de financement.

Ces deux opérations ont un impact global légèrement positif sur le compte de résultat du Groupe et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier 1 de l'ordre de 1,1 milliards d'€, soit l'équivalent d'environ 30 points de base.

## **Renforcement de la gestion de la liquidité et du refinancement**

### Création d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure, « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du Groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral banque centrale de BPCE et de Natixis ont été regroupées en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique en charge de la gestion des deux signatures BPCE et Natixis.

### Succès de l'émission inaugurale de BPCE SFH

BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) a réalisé le 3 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'€. Il s'agissait de la première émission « benchmark » d'OH (Obligations de Financement de l'Habitat) sur le marché euro.

Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

## **Développement de la banque de détail à l'international**

En juillet 2011, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) a finalisé l'opération de prise de participation majoritaire de 75% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) et avec le Crédit Coopératif, l'opération de reprise de la participation détenue par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA).

Ces opérations s'inscrivent dans la stratégie de développement de la banque de détail à l'international du Groupe BPCE qui s'appuie sur un réseau de banques régionales de proximité.

## **Gouvernance**

Le Conseil de Surveillance de BPCE du 15 décembre a nommé comme Président, à partir du 2 janvier 2012, Yves Toubanc, en remplacement de Philippe Dupont qui reste membre du conseil de surveillance. Stève Gentili est nommé vice-Président du Conseil de Surveillance.

Ces nominations s'inscrivent dans les règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE le 31 juillet 2009. La durée des mandats d'Yves Toubanc et de Stève Gentili est de 2 ans.

### **1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité**

#### **Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA**

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation BPCE SA, détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

### **1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthode d'évaluation**

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011

## 1.5 Présentation de la stratégie RSE et profil

### 1.5.1 Présentation de la stratégie RSE

- **Profil, taille et répartition sur le territoire de l'entité**

Indicateur	Données CELR
Nombre d'agences / centre d'affaires	187
Surface totale des bâtiments de l'entité	65 803 m <sup>2</sup>
Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège)	23 507 m <sup>2</sup>
Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité	42 296 m <sup>2</sup>
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	0
Nombre d'agences accessibles PMR	15
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	8.02 %

- **Précision sur les impacts majeurs de l'organisation sur le développement durable et ses effets sur les parties prenantes**

Le Groupe s'est donné comme mission d'être un groupe bancaire universel à la vocation et la capacité d'offrir tous les produits et services bancaires et financiers à ses différents clients, au plus proche des besoins des territoires et de l'économie. Le développement durable offre dans cette ambition l'opportunité de coupler au mieux l'éthique de l'approche sociétale à l'efficacité du métier bancaire. Il peut aider les banques de BPCE à « devenir les banques préférées des français et de leurs entreprises » qui servent le mieux leurs clients, en intégrant les critères sociétaux dans leur relation bancaire. Trois axes clés seront développés au cours du plan stratégique :

- Positionner les banques du groupe comme acteurs de référence de la « croissance verte et responsable » ;
- Engager toutes les entités du groupe dans une démarche de réduction de leurs empreintes carbone ;
- Asseoir le Groupe BPCE en qualité d'acteur de référence de microcrédit social et professionnel

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon décline dans sa région les orientations promues par la FNCE, qui regroupe les Présidents de COS et de Directoire des Caisses, et en s'appuyant sur le réseau des administrateurs de Sociétés Locales d'Epargne, qui permettent un maillage du territoire.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon s'est structurée en désignant un responsable développement durable rattaché au Secrétariat Général, Pôle Présidence. Sa mission est le suivi des actions stratégiques de la banque sur le développement durable.

- **Précision sur l'impact des tendances, risques et opportunités en matière de développement durable sur les perspectives et performances financières à long terme de l'entité**

La crise économique accentue le phénomène de la dette et amène les pouvoirs publics à accélérer le recours aux outils bancaires verts et les microcrédits pour appuyer les politiques de lutte contre le réchauffement climatique et de la pauvreté. Ces financements visent à compenser la baisse des subventions directes aux projets sociétaux.

En Languedoc-Roussillon, la Caisse d'Epargne, associée à 2 banques dont la Banque Populaire, a mis en place le fonds photovoltaïque régional, en partenariat avec la Région et la BEI. Sont également proposés aux clients de la banque des prêts verts réglementés (ecoPTZ,

prêts LDD, verdissement du SCELLIER, verdissement du PTZ+..). Malheureusement malgré cette impulsion publique nationale, les ajouts administratifs, l'absence d'harmonisation de la fiscalité avec ces éco-prêts aux particuliers les ont rendus très compliqués et ont ralenti fortement leur distribution.

Malgré ces difficultés, la multiplication des produits bancaires écologiques en coopération public-privé est une tendance de fond.

2011 a été marqué par un événement inédit, la demande d'énergie en baisse dans les pays développés a été largement compensée par l'augmentation des besoins des pays en développement. Mars 2011 a enregistré un nouveau record<sup>1</sup> de demande mondiale de pétrole avec une hausse de +4 % sur un an<sup>2</sup>, rythme non constaté depuis 2004. Cette tendance, ajoutée à la libéralisation du marché de l'électricité (loi NOME), a amené le gouvernement à créer un observatoire de la précarité énergétique et une table ronde nationale de l'efficacité énergétique à laquelle BPCE a participé.

La réglementation s'est sensiblement renforcée au niveau européen et en France sur le développement durable. La loi Grenelle 2 rend obligatoire le reporting RSE et le Bilan Carbone aux sociétés non cotées. De plus, se sont multipliées les initiatives réglementaires sur les microcrédits et les financements verts.

Enfin, 2011 a vu la progression de la consommation citoyenne intégrant des notions d'éthique dans les achats, ce qui a provoqué l'augmentation des encours de l'offre bancaire verte et solidaire.

Ce contexte accélère l'intégration du développement durable dans l'activité bancaire et conforte le choix stratégique de positionner cette compétence au sein de BPCE dans l'activité commerciale, au-delà de ses actions traditionnelles de gouvernance, de mobilisation et de respect de la réglementation.

Il est utile de mentionner le rôle au niveau national de la FNCE dans le microcrédit, notamment la participation aux travaux sur un code de bonne conduite européen, à la définition du microcrédit par la Banque de France comme les actions pour éviter la précarisation des parcours de vie des clients.

- **Présentation d'un tableau présentant les objectifs et les performances par rapport aux objectifs et leçons tirées pendant la période de reporting et sur les objectifs et engagements pour la période de reporting suivante et de ceux à moyen terme (3-5 ans).**

<b>Actions emblématiques stratégiques BPCE</b>	<b>Résultats à 2011</b>
Banque de référence du microcrédit	BPCE leader en 2011 du microcrédit particulier et professionnel
Banque de référence sur la croissance verte	Participation en tant que banque de référence à la table ronde nationale sur l'efficacité énergétique et la concertation nationale photovoltaïque en 2011
Engager toutes les entités du groupe dans une démarche de réduction de leurs empreintes carbone	Toutes les banques de réseau du Groupe inscrites dans une démarche innovante de Bilan Carbone sectoriel propre à l'activité bancaire permettant d'inscrire cette démarche sur un rythme d'actualisation annuel

<b>Actions stratégiques de la CELR</b>	<b>Résultats à 2011</b>
Action pour l'intégration par l'emploi	Soutien d'une SCIC sous forme d'atelier d'insertion : Table de Cana Montpellier
Lutte contre toutes les précarités	Achat camion frigorifique 19 tonnes aux Restos du Cœur de Nîmes
Appui aux recherches médicales	Financement d'un bras articulé pour personnes handicapées en fauteuil roulant /tétraplégiques

<sup>1</sup> [http://www.gecodia.fr/Offre-et-demande-mondiale-de-petrole-nouveau-record-de-consommation\\_a1977.html](http://www.gecodia.fr/Offre-et-demande-mondiale-de-petrole-nouveau-record-de-consommation_a1977.html)

<sup>2</sup> La consommation mondiale de pétrole a atteint 90,3 millions de baril/jour (b/j), contre 89,8 millions b/j en février 2011

- **Chartes, codes et procédures significatives en vigueur au sein de l'entreprise et démarches de certification environnementale engagées**

Le Groupe BPCE, renouvelle chaque année pour le compte du réseau des Caisses d'Epargne la signature du Global Compact. Ce code de bonne conduite a été choisi par l'ensemble des Caisses d'Epargne car il est à ce jour le plus exhaustif, le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT,...), permettent à l'ensemble des entreprises du réseau, quelle que soit leur raison sociale (Filiale, SA, SA COOP,...), leur implantation géographique, leur niveau d'engagement au titre de la RSE, d'initier, de poursuivre ou encore de développer leur politique RSE. Enfin, les objectifs du Global Compact sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et de la Global Reporting Initiative.

- **Précisions sur les missions ou valeurs, codes de bonne conduite et principes définis en interne par l'entité par rapport à sa performance économique, environnementale et sociale, et sur l'état de leur mise en pratique en interne**

Les Caisses d'Epargne, sur la base de leurs Orientations de Responsabilité Sociétale, définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance, ont choisi d'organiser leur stratégie autour de 5 piliers intégrant les grands domaines de la RSE conformément au cadre adopté par les agences de notation, et plus particulièrement Vigeo.

Le 1<sup>er</sup> domaine « Engagement sociétal » regroupe les deux axes « Philanthropie » et « Inclusion financière ». Les quatre autres - « Gouvernance », « Relations clients & fournisseurs », « Ressources Humaines et Droits Humains » et « Environnement » -, complètent le périmètre d'action RSE. Le montant de l'enveloppe consacrée par les Caisses d'Epargne à la RSE a été fixé, pour 2010-2011, à un minimum compris entre 3 et 5% du résultat net comptable (RNC).

### 1) L'Engagement Sociétal

La stratégie d'engagement sociétal des Caisses d'Epargne s'articule autour de 2 grands axes. Le premier, « l'Inclusion Financière », distingue leur engagement dans le cœur de métier, autour de l'accès aux services financiers grâce à l'action conjointe de Parcours Confiance, de Finances & Pédagogie et à celle d'Écureuil Coopération International (ECI) ; le second, « la Philanthropie » correspond aux soutiens des Caisses d'Epargne à des actions de solidarité définies à partir des priorités identifiées sur leur territoire. Les Caisses d'Epargne veillent à apporter des réponses pertinentes et innovantes dont elles sont invitées à garantir et évaluer le retour social sur investissement.

### 2) La Gouvernance

Élément fondamental d'une stratégie de responsabilité sociale des entreprises dans un contexte difficile (crise économique sans précédent, fusion de l'organe central des Caisses d'Epargne avec celui des Banques Populaires, renouvellement des mandats en 2009 ...), les Caisses d'Epargne ont souhaité faire de la gouvernance un sujet d'attention en accordant notamment des moyens nécessaires à la formation et l'information des Elus mais également à l'amélioration permanente de la composition et au fonctionnement des instances délibérantes.

### 3) Relations Clients Fournisseurs

Plus qu'un simple client, le sociétaire constitue une partie prenante clef de l'entreprise au travers d'un investissement financier « durable », l'achat de parts sociales. Il concrétise sa participation à la gouvernance de l'entreprise via la désignation d'administrateurs ; la qualité de cette association fait enfin du sociétaire un relais d'information privilégié entre la Caisse d'Epargne et son territoire. Les Caisses d'Epargne poursuivent l'objectif de faire de ses sociétaires de véritables partenaires : clients fidèles, prescripteurs d'image, relais d'information en bâtissant les dispositifs les plus adaptés pour s'affirmer auprès des sociétaires comme une banque proche, de qualité et différente.

4) Ressources Humaines et droits humains

Egalité professionnelle, promotion de la diversité : le Groupe BPCE et les Caisses d'Epargne sont engagés dans une démarche socialement responsable se traduisant, notamment dans ces 2 domaines «phares», par des accords avec les partenaires sociaux et le déploiement de dispositifs dédiés. Il veille ainsi à la réduction des inégalités hommes-femmes et s'investit considérablement dans l'intégration des travailleurs handicapés. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 2009-2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées venu compléter et renforcer le précédent dispositif élaboré entre 2006 et 2008. Avec un effectif féminisé à près de 52% dont le niveau de responsabilité a progressé de 26% en 4 ans, les Caisses d'Epargne peuvent également afficher des réalités tangibles en matière d'égalité professionnelle hommes-femmes. Ces actions viennent en appui des politiques RSE mises ainsi en œuvre dans le domaine des Ressources Humaines et des Droits Humains par BPCE et les Caisses d'Epargne.

5) Environnement

A ce jour, la quasi-totalité des Caisses d'Epargne, dont la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, a réalisé un Bilan Carbone®, permettant de s'orienter vers la réduction de l'empreinte carbone et l'intégration des préoccupations environnementales dans leur activité d'engagement sociétal et leur politique commerciale.

### 1.5.2 Périmètre du reporting RSE

- **Présentation de la démarche RSE ayant permis d'alimenter le rapport de gestion en données RSE**

Consciente des enjeux sociétaux actuels et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise comme une façon de réaffirmer son identité et de renforcer sa distinction coopérative, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon s'est efforcée de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de développement durable.

- **Principes adoptés pour la communication des données concernant les coentreprises, filiales, installations en crédit-bail, activités sous-traitées**

En 2011 le Groupe BPCE a défini un référentiel de reporting commun à l'ensemble du groupe et de ses filiales, afin de faciliter la consolidation des données au niveau du Groupe et eu égard à sa stratégie de développement durable.

Ces indicateurs de performance RSE ont été définis/construits dans le respect des exigences de l'article 225 du Grenelle 2 ainsi qu'au vu des lignes directrices du GRI 3.1 et de son supplément pour le secteur financier.

Les données relatives aux filiales de BPCE et aux filiales communes des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires sont intégrées au sein du document de référence de BPCE, et le cas échéant, publiées par chaque filiale.

- **Entités n'ayant pas remonté leurs données RSE et justification**

Le périmètre de reporting extra-financier couvre les principales entités et filiales dont la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon détient plus de 50 % du capital, à l'exception des entités suivantes :

- REPLIC SCIC (pas d'impact significatif sur notre bilan RSE)
- GIE Ecureuil Multicanal (domicilié dans le périmètre de la CE Midi Pyrénées).

- **Précision sur les conséquences de toute reformulation d'informations communiquées dans des rapports antérieurs et des raisons de cette reformulation**

Depuis 2001, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon transmettait ses informations RSE au niveau du Groupe BPCE. A compter de cet exercice, elle intègre également ces informations dans son rapport de gestion, anticipant la mise en application de l'article 225 de la Loi Grenelle 2.

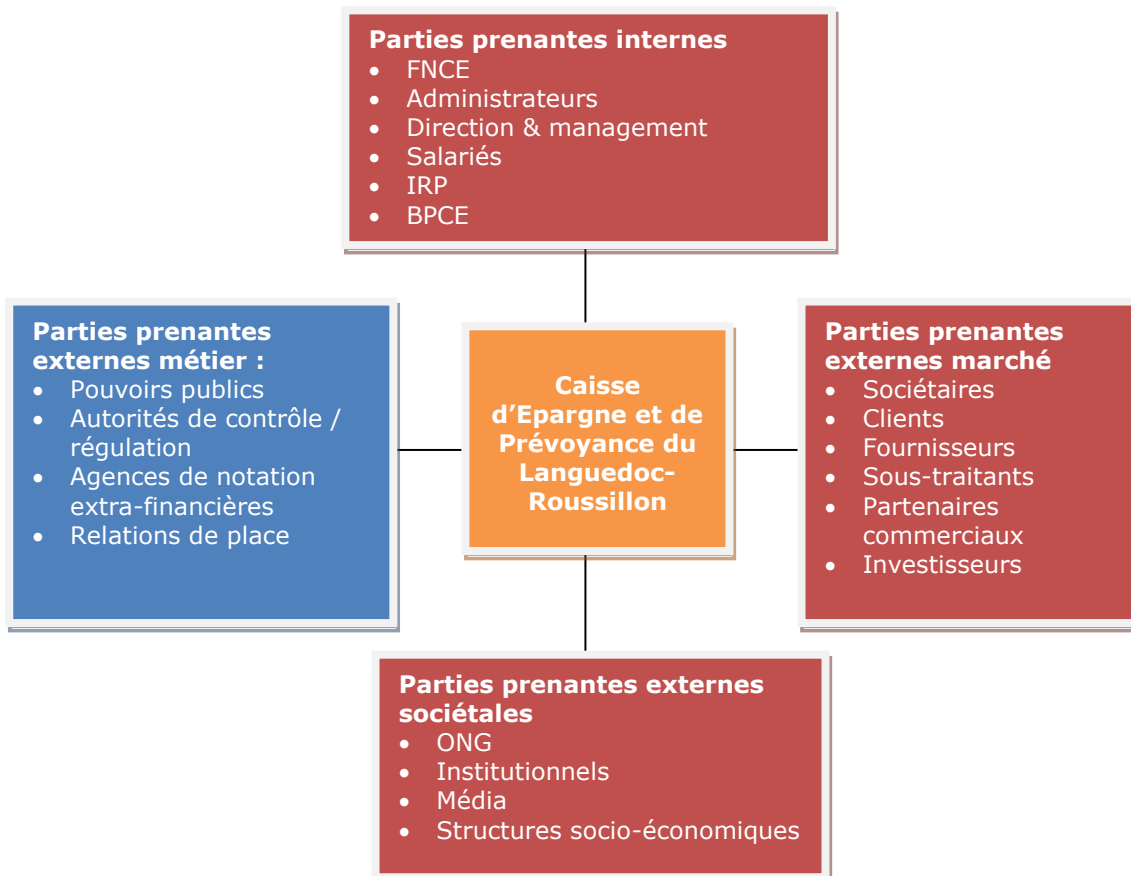
### 1.5.3 Relations avec les parties prenantes

- **Principales participations de l'entreprise aux Conseils d'administration d'Associations en lien avec la RSE ou à des groupes de travail sur la thématique RSE**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon est membre du Conseil d'Administration des associations ou structures suivantes (en lien avec une thématique sociale, environnementale...)

1. AIRDIE
2. FACE HERAULT
3. Parcours Confiance Languedoc-Roussillon dispose d'un Conseil d'Administration dans lequel siègent à la fois des salariés, des représentants des sociétaires ainsi que des retraités bénévoles. Membre fondateur, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon a la responsabilité du bureau.
4. FSE (Fondation Sous Egide) : la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon a créé une Fondation locale sous l'égide de la Fondation Nationale Caisses d'Épargne pour la Solidarité (FNCS).
5. URIOPSS
6. SCIC REPLIC

- **Cartographie des parties prenantes de l'entreprise intervenant dans sa démarche RSE**





### • **Dialogue et échange avec ses parties prenantes**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon mène un dialogue et des échanges collaboratifs avec différentes parties prenantes de son territoire ou de son environnement économique et social. En 2011, on peut noter :

- Parties prenantes internes :
  - Collaborateurs : la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon a été distinguée 3 fois par le personnel du Groupe, remportant 2 Trophées de l'Innovation (Agence Langue des Signes Française) et un Trophée de l'Engagement (Ecocup)
  - Sociétaires : les sociétaires sont informés des actions RSE menées par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon et invités à signaler tout projet relevant du mécénat au réseau commercial ou à leur Conseil d'Administration.
  - Instances Représentatives du Personnel : Les IRP ont été tout particulièrement impliquées dans les actions de Prévention des Risques Psychosociaux.
  
- Parties prenantes externes :
  - Associations : la politique RSE est établie en collaboration avec différentes structures associatives telles que EGEE, COMIDER, Boutiques de Gestion...
  - Pouvoirs publics : la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon soutient les initiatives des pouvoirs publics, via les crédits photovoltaïques.... Par ailleurs les pouvoirs publics sont associés aux commissions RSE.
  
- La Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon est en lien permanent avec les pouvoirs publics, les associations, les administrateurs etc., et constitue un partenaire incontournable de toute action sur son territoire.

Pour l'année à venir, l'entité envisage d'aborder notamment les thèmes RSE suivants :

- Robotique et domotique d'assistance aux personnes handicapées ;
- L'emploi est la problématique la plus importante ;
- Les besoins sociaux restent fondamentaux (nourriture, habillement, logement, handicap) ;
- Les problématiques environnementales sont sérieuses.

### • **Relation avec ses clients**

#### **Description des actions relatives à la satisfaction et à l'écoute du client**

La mesure de la qualité de la relation client a été organisée au sein de chaque réseau de BPCE, conformément à l'identité et la spécificité de chacun.

##### 1) Ecoute du client :

L'enquête nationale de satisfaction client interroge tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels, soit 20 000 clients interrogés pour le réseau des Caisses d'Épargne. Chaque Caisse est destinataire d'un rapport présentant ses résultats.

Des enquêtes de satisfaction sont également réalisées pour les clients Entreprise et Gestion Privée.

Depuis 2011, une enquête annuelle de satisfaction Client par agence est élargie à l'ensemble des Caisses. En 2011, 6 millions de clients ont été interrogés, 540 000 ont répondu. Chaque agence dispose ainsi d'une vision "satisfaction" qui lui est propre pour réaliser un plan d'action sur mesure.

Mis en œuvre en 2011, l'outil Aquarel permet aux Caisses de traiter les réclamations et d'analyser les motifs afin d'engager les actions correctrices.

Des enquêtes clients spécifiques à des thèmes précis ont également été réalisées : Reconnaissance de la fidélité, la Banque facile, la tarification, l'accompagnement client lors du changement de conseiller.

### 2) Les Actions relatives à la Satisfaction Client.

Le plan d'action qualité 2012 est orienté vers l'évolution de la satisfaction Client en focalisant sur 3 points d'amélioration majeurs : l'accessibilité, la personnalisation de la relation, la fidélisation de la clientèle.

Un dispositif de visites mystères couvre les 2.500 agences de plus de 4 ETP afin de simuler les scénarios Clients et rendre compte aux agences des pistes de progrès.

Par ailleurs, un travail important est réalisé sur la fiabilité de nos offres et services. En effet, chaque mois sont réunies les 17 Caisses d'Epargne, 14 filiales et l'informatique Caisse d'Epargne afin de régler les dysfonctionnements majeurs relevés par les acteurs commerciaux et les clients.

Dans le même esprit, chaque année, toutes nos filiales sont évaluées par les 17 Caisses d'Epargne afin de faire évoluer leurs prestations en lien avec les attentes des clients ou des acteurs commerciaux.

- **Relation avec ses fournisseurs**

#### **Respect des Droits de l'Homme par les fournisseurs et mesures prises à leur égard en cas de non respect**

Dans le cadre de sa politique achats, il est demandé à l'ensemble des fournisseurs et des sous-traitants de se conformer aux Conditions Générales d'achat, ce qui implique le respect des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et de la législation locale, notamment en matière de salaire minimum, de temps de travail, et de santé et sécurité.

De plus, une approche harmonisée est en cours de définition au niveau du Groupe BPCE pour s'assurer du respect des Droits de l'Homme avec tous les sous-traitants, directs et indirects.

Aucun incident concernant le non respect des Droits de l'Homme par ses fournisseurs n'a été recensé au cours de cet exercice.

#### **Politique achats**

L'entreprise intègre à ses cahiers des charges des critères environnementaux et sociaux. Par ailleurs, elle s'attache à privilégier les fournisseurs locaux.

##### 1) Remarques préliminaires

Il existe des politiques en matière de Développement Durable et / ou de RSE dans les entreprises du Groupe avec les déclinaisons en matière d'achats. BPCE Achats fait pour l'heure en sorte de proposer des solutions qui permettent aux entreprises de respecter leurs engagements.

2) D'une manière générale, les dossiers de consultation qui sont envoyés comportent une liste très complète de questions sur les engagements des fournisseurs interrogés en matière de Développement Durable.

Ces éléments entrent en ligne de compte dans la notation qualitative des réponses et sont donc pris en compte pour le choix du fournisseur (pondération variable selon les sujets).

**Prestations de logistique / Economat :**

- Les contrats prévoient des incitations financières à réduire le nombre de livraisons par l'augmentation du montant de commande moyen.
- Des partenariats avec les détaillants de fournitures de bureau et logisticiens permettent de mettre en place des livraisons uniques (au lieu de 2) limitant ainsi le nombre de livraisons et donc les émissions de dioxyde de carbone.

**Parc automobiles**

- Référencement groupe 100% en motorisations diesel en 2011 avec mise en valeur des véhicules les moins émetteurs de dioxyde de carbone par catégories de véhicules référencés. Dans tous les cas inférieur à 140 g.
- Référencement en 2012 de véhicules électriques et hybrides.

**Actions prises en vue de réduire la consommation de papier**

Soucieuse des enjeux relatifs à la consommation de papier du fait de son activité tertiaire, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon a défini un plan d'actions visant à limiter au maximum les consommations de papier sur les lieux de travail.

Les principales mesures sont :

- Paramétrages par défaut des imprimantes en recto/verso
- Réduction du parc d'imprimantes
- Parc d'imprimantes multifonctions collectives/partagées
- Scannérisation des documents internes, direction par direction
- Proposition de e-relevés aux clients

Indicateur	Données CELR
Consommation totale de papier	150 tonnes
Quantité de cartouches et toners d'origine	8 000 cartouches
Nombre de fournisseurs éco-labellisés (en nombre)	4

**1.5.4 Impacts environnementaux liés à l'activité**

**Mesures prises par l'entité pour limiter les consommations d'énergie de ses sites**

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments
- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur les principaux sites de l'entité

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :

- L'utilisation d'ampoules basse consommation
- L'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends
- Le recours aux énergies renouvelables
- L'isolation de ses bâtiments
- La réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments

En 2011, le total des consommations d'énergie est évalué à 8 580 000 kWh et se répartit comme suit :

Indicateur	Données CELR
Consommation totale d'énergie (en kWh)	8 580 000
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup> (en kWh / m <sup>2</sup> )	130
Consommation totale de fioul (en tonnes)	15 339
Consommation totale de gaz (en m <sup>3</sup> )	248 334

### Mesures prises par l'entité pour limiter ses consommations d'énergie liées aux transports professionnels

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres :

- Incitation à prendre le train plutôt que l'avion pour les distances le permettant.
- Développement des audio conférences évitant les déplacements professionnels.
- un Plan de Déplacement d'Entreprise est à l'étude

Indicateur	Données CELR
Consommation totale de fuel / carburant (déplacements professionnels)	126 k€ TTC
Total des indemnités kilométriques (déplacements professionnels)	490 k€
Total des émissions de CO <sub>2</sub> issues des déplacements professionnels	2 005 Tec

### Mesures prises par l'entité en vue de réduire ses consommations énergétiques internes

En 2009, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon a effectué son premier bilan carbone qui a servi de cadre à son plan de réduction des consommations énergétiques.

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont :

- les bâtiments (énergie et matériaux entrants)
- les transports

### Méthodologie de calcul des émissions de CO<sub>2</sub>

Préoccupée par les impacts du changement climatique, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon s'est engagée à réduire l'importance de son empreinte carbone en diminuant les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de l'entreprise.

- la gestion des installations
- les déplacements
- la réduction de la consommation de papier
- l'approvisionnement responsable

Indicateur	Données CELR
Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre	5453 TEC (en 2008)

### Plan national de réduction carbone PPE

Premier Groupe Français à avoir réalisé un Bilan Carbone en 2002, BPCE se consacre pleinement à la diminution de l'empreinte carbone de ses entreprises et filiales. L'article L229-25 du code de l'environnement oblige toutes les entités du groupe à réaliser un bilan carbone public, actualisé tous les trois ans et accompagné d'une synthèse des actions envisagées pour réduire les émissions de gaz à effets de serre.

Un Plan de réduction est en cours de déploiement depuis 2011. Il permettra en 2012 un recensement concret et financier des actions de réduction carbone.

### Description des mesures prises par l'entité pour limiter sa consommation d'eau

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon a engagé une réflexion en vue de réduire sa consommation d'eau et de disposer d'un système de suivi de ses consommations d'eau sur ses différents sites (siège et agences).

Les mesures de réduction d'eau définies sont :

- l'installation progressive mais systématique de réducteurs d'eau dans les sièges et dans les agences
- la mise en place de chasses d'eau à double débit et de réducteurs de débit pour l'eau chaude dans les nouvelles agences

Indicateur	Données CELR
Consommation totale d'eau (en m3)	15 499
Consommation d'eau récupérée, dont les eaux pluviales	0

### Sources d'approvisionnement en eau significativement touchées par les prélèvements de l'entité

Il n'y a pas eu de prélèvements significatifs de l'entité sur les ressources en eau durant l'exercice 2011, l'entité s'approvisionnant sur le réseau urbain.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon n'a aucune climatisation à eau perdue.

### Incidents environnementaux significatifs résultant de déversements significatifs

Du fait de ses activités bancaires et tertiaires, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon n'a pas rencontré d'incidents environnementaux ni de déversements significatifs lors du dernier exercice.

Nous n'avons eu aucune amende significative portant sur l'une de nos entités ou agences en 2011.

### Plans d'eau et habitats connexes qui auraient été touchés de façon importante par les rejets d'eaux usées et le ruissellement

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon n'a pas détérioré, lors du dernier exercice, de plans d'eau ou d'habitats connexes du fait d'un rejet important d'eaux usées ou d'un ruissellement significatif.

### Stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité

#### Projets de protection et de restauration des écosystèmes financés par l'entité

Bien que soucieuse de la protection des écosystèmes et de la biodiversité, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon n'a pas soutenu directement d'initiatives visant à préserver la biodiversité ou à restaurer l'écosystème au cours du dernier exercice.

**Tableau des substances émises par l'entreprise de type Nox et Sox**  
**Tableau des substances rejetées dans l'eau par l'entreprise**

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon n'a pas mesuré en 2011 ces indicateurs, qui ne sont pas significatifs du fait de son activité

**Mesures prises par l'entreprise pour réduire ses nuisances sonores, olfactives et/ou lumineuses**

**Pollution olfactive**

La pollution olfactive concerne toutes les nuisances qui affectent et concernent le domaine de l'odorat.

Du fait de ses activités bancaires, et sauf incident ponctuel d'engorgement des canalisations dans les bâtiments où l'entité exerce ses activités (immeuble, agence...), il n'y a pas de pollution olfactive significative à mentionner.

**Pollution sonore**

La notion de pollution sonore regroupe les nuisances sonores, provoquées par diverses sources, dont les conséquences peuvent aller d'une gêne passagère, mais répétée à des répercussions graves sur la santé, la qualité de vie et/ou sur le fonctionnement des écosystèmes.

Bien que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon respecte la réglementation en vigueur, une gêne peut être perçue ponctuellement sur certains sites par les riverains. Elle s'efforce de résoudre ces désagréments par la concertation et le dialogue ou par l'adaptation des équipements (VMC, système de climatisation...), la définition de plages horaires d'utilisation, voire le remplacement des équipements.

**Pollution lumineuse**

La pollution lumineuse désigne la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore, les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes comme par l'ajustement de la programmation de ses éclairages. Plusieurs actions ont été initiées sur le dernier exercice et notamment :

- Mise en place progressive mais systématique de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences. D'ores et déjà, toutes les enseignes sont éteintes automatiquement à 22 h 30.
- Mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière, dans tous les locaux rénovés et progressivement sur le stock.

Indicateur	Données CELR
Quantité de déchets produits par l'entité	27.2 tonnes
Quantité de déchets industriels banals produits par l'entité	305 tonnes de papier

**Processus de collecte et de transformation de ses produits, matériaux et composants en matières utiles à de nouveaux processus de production**

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

1. de déchets issus de travaux sur ses bâtiments
2. de déchets électroniques et électriques (DEEE)
3. de mobilier de bureau
4. d'ampoules

5. de fluides frigorigènes
6. de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...)
7. de supports aux moyens de paiements (chéquier, carte bleue...)

Indicateur	Données CELR
Quantité de déchets dangereux (au sens de la Convention de Bâle) transportés, importés ou exportés	Néant

### 1.5.5 Impacts sociaux liés à l'activité

#### Offre de produits et services répondant aux enjeux environnementaux et/ou sociaux de ses clients

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon propose à ses clients une gamme complète de produits et de services innovants pour répondre à leurs enjeux environnementaux et sociaux et à ceux du territoire :

- Sous l'angle environnemental :
  - Epargne : Livret développement durable
  - Crédit : Eco-PTZ
- Sous l'angle social :
  - Epargne : épargne salariale
  - Crédits et Services : Parcours Confiance

#### Produits et services de l'entreprise à destination des populations en situation de précarité et initiatives commerciales de soutien à la lutte contre l'exclusion financière

En tant que banque coopérative régionale, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon agit pour la cohésion sociale du territoire sur lequel elle exerce ses activités et ne pratique pas de sélection de ses clients.

Une offre a été conçue pour permettre aux clients en difficulté d'accéder aux services bancaires de base.

Des produits spécialement adaptés aux besoins de certaines catégories de populations ont également été conçus et sont susceptibles de concourir à la lutte contre l'exclusion financière.

Par la densité de notre réseau d'agences et sa présence dans les zones défavorisées, nous contribuons à l'accès aux services bancaires sur l'ensemble du territoire tout en favorisant la mise à disposition de services bancaires sur Internet et par téléphone.

Par ailleurs et en complément de ce dispositif, les clients en situation de précarité peuvent être orientés vers une offre de microcrédit et bénéficier d'un accompagnement spécifique.

L'Association Parcours Confiance Languedoc-Roussillon a été créée en 2006/2007 pour mettre à disposition une gamme de microcrédits « particuliers » et « professionnels ». A ce titre, 7 conseillers ont été détachés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon et ont accordé, en 2011 : 217 microcrédits pour 580 K€.

Ils travaillent avec un réseau de plus de 50 partenaires en région Languedoc-Roussillon.

Conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, il est demandé aux établissements bancaires de mentionner dans leur rapport annuel le nombre et les caractéristiques des prêts qu'ils financent ou qu'ils distribuent, et qui bénéficient d'une garantie publique via le Fonds de Cohésion Sociale.

Indicateur	Données CELR
Nombre de microcrédits personnels accompagnés (garantie FCS)	181
Montant des microcrédits personnels accompagnés (garantie FCS)	426.5K€
Nombre de microcrédits Professionnels (Garanties France Active)	36
Montant des microcrédits Professionnels (Garanties France Active)	153.2K€
Nombre de prêts décaissés suite à un microcrédit	217
Montant des financements consacrés à l'accompagnement des emprunteurs (Parcours Confiance...)	580 K€

#### **Partenariats existants avec des organismes de sensibilisation au monde bancaire**

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon contribue au débat public sur les enjeux économiques et sociaux.

De par ses valeurs et son histoire, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon place la sensibilisation aux enjeux économiques, sociaux et bancaires comme un des éléments de dialogue avec ses partenaires, notamment avec ses sociétaires et ses clients.

Par conséquent, des actions de sensibilisation, en partenariat avec l'antenne locale de Finances et Pédagogie, sont menées régulièrement auprès de ses clients.

En 2011, l'antenne Finances et Pédagogie Languedoc-Roussillon a réalisé :  
 9 ateliers interactifs d'accompagnement à la gestion budgétaire (soit auprès des bénéficiaires de microcrédits soit auprès des publics en difficulté relayés par les partenaires (CCAS, UDAF, Boutiques de Gestion, Mission Locale Jeunes) ou encore auprès des milieux scolaires – Cela a concerné quelque 130 interventions en région  
 Par ailleurs et enfin, une convention EPA (Entreprendre Pour Apprendre) avec Finances et Pédagogie a été signée permettant à des élèves de lancer leur micro entreprise.

#### **Soutien de l'entreprise au développement local et aux initiatives responsables sur son territoire**

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon est une banque coopérative régionale qui participe au développement du territoire sur lequel elle exerce son activité.

Sa contribution au développement du territoire se traduit par le financement des acteurs économiques et sociaux de son territoire comme par un soutien direct apporté à des initiatives locales philanthropiques ou autres.

#### **Précision sur les catégories de produits/services disposant d'informations et d'étiquetage RSE**

Le Groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble des produits bancaires du réseau BPCE. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients.



## 1.5.6 Politique sociale interne

### Effectif / Embauches / Départs

Pour l'exercice 2011, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 35, et le nombre de contrats à durée indéterminée à 1 479. Ainsi l'entreprise reste un acteur économique important sur son territoire.

### Santé et sécurité au travail

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon s'est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail. En 2011, la principale mesure a été la formation de l'encadrement à la prévention des Risques Psycho-Sociaux.

### Politique ou pratiques en faveur du recrutement de salariés locaux

Les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires sont des entités régionales et contribuent au développement de l'emploi local.

### Pourcentage salariés couverts par la convention collective de l'entité

Indicateur	Données CELR
Pourcentage de salariés couverts par une convention collective	100 %

### Accords collectifs signés par l'entreprise

Lors de l'exercice 2011, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon a signé 5 accords collectifs avec les syndicats.

Ces accords viennent compléter ou modifier les accords collectifs existants :

- L'épargne salariale
  - Avenant au contrat Plan d'Epargne Entreprise existant.
  - Accord sur l'intéressement
  - Accord sur un supplément d'intéressement
- La rémunération
  - Prime aux nouveaux entrants, dans le cadre de la NAO 2011
- Nouvelles modalités de la prime relative à la médaille du travail.

### Description du dispositif concernant le délai minimal de notification préalable laissé aux salariés et à leurs élus syndicaux avant la mise en œuvre de toute modification d'organisation susceptible d'avoir des répercussions importantes sur leur travail

En application des dispositions légales, le Comité d'Entreprise (CE) est informé et consulté sur les problèmes généraux intéressant les conditions de travail résultant de l'organisation du travail, de la technologie, des conditions d'emploi, de l'organisation du temps de travail, des qualifications et des modes de rémunération. A cet effet, il étudie les incidences sur les conditions de travail des projets et décisions de l'employeur dans les domaines mentionnés ci-dessus et formule des propositions.

Par ailleurs, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

L'employeur informe ces instances représentatives du personnel préalablement à la mise en œuvre de la nouvelle organisation envisagée.

**Tableau sur la formation des salariés de l'entreprise**

Indicateur	Données CELR
Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	13 368
Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	35 891
dont nombre total d'heures de formation en ligne (e-learning) pour la population "cadre "	137
dont nombre total d'heures de formation en ligne (e-learning) pour la population "non cadre "	179
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	34

**Programmes mis en œuvre pour aider les salariés et leur famille en cas de maladie grave**

Consciente de l'impact des maladies graves sur une carrière et sur l'équilibre vie privée-vie professionnelle, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon propose à ses collaborateurs des dispositifs d'aide en cas de maladies graves, que celles-ci soient liées à leurs activités quotidiennes ou non.

Dans le cadre des accords collectifs existants, les domaines suivants sont notamment traités :

- prévention du stress au travail et des risques psycho-sociaux
- maintien du salaire en cas de longue maladie
- possibilité de reprendre le travail graduellement ou selon des horaires de travail adaptés

Par ailleurs, l'entité a mis en place les dispositifs suivants :

- actions de prévention et de communication relatives aux maladies graves (épidémie, virus H1N1, tabagisme, alcool, stress, obésité...)

**1.5.7 Produits et financements verts et responsables**

Les Caisses d'Epargne ont initié le premier fonds de partage en 1994 (Insertion emploi avec France Active) pour l'insertion par l'économie des Français. Cette action a été relayée par l'action emblématique d'animation du microcrédit à travers le programme Parcours Confiance. Cette action assoit aujourd'hui un leadership des Caisses d'Epargne sur le microcrédit

**Produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments**

Soucieuse des enjeux relatifs à la performance énergétique des bâtiments, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon propose une offre de produits et de services bancaires visant à financer les travaux de rénovation du bâti sous l'angle de la performance énergétique des bâtiments. Ces produits dédiés répondent à la nouvelle réglementation applicable en France, la RT 2012.

Les principaux produits concernés sont les suivants :

- Eco-prêt à taux zéro :  
Adopté dans la loi de finances 2009, l'éco-prêt à taux zéro permet de financer les travaux d'économie d'énergie et les éventuels frais induits par ces travaux afin de rendre le logement plus économe en énergie et d'inciter à l'utilisation des énergies renouvelables pour le chauffage
- L'offre de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) :  
Proposé par Habitat en Région Services, filiale du Groupe BPCE, cette offre complète, destinée aux bailleurs sociaux et aux collectivités territoriales, permet de valoriser financièrement les actions d'économies d'énergie par le dispositif des CEE, depuis l'incitation à la réalisation de travaux performants jusqu'à la vente des CEE.

- Financement de dispositifs photovoltaïques dans le cadre du Fonds Photovoltaïque Régional

### Initiatives de soutien au développement de la croissance verte

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon propose à ses clients des solutions de financements ou de placements destinés à promouvoir un modèle de croissance verte et responsable.

Indicateur	Données CELR
Nombre de Livrets de Développement Durable	109 408
Encours des Livrets de Développement Durable	328 371 k€
Nombre d'écoPTZ	157
Encours des écoPTZ	2 864 k€
Nombre d'ouvertures brutes de Livrets Développement Durable	10 688
Encours du Livret Développement Durable	328 371 k€
Nombre de contrats de prêts « Ecureuil Crédit DD » pour travaux d'économie d'énergie	994
Montant des encours écoPTZ (CE et CFF)	14 164 k€

### Tableau des financements relatifs à l'efficacité énergétique

Indicateur	Données CELR
Total des financements commerciaux relatifs à l'efficacité énergétique	13 767.7 k€

### Tableau présentant la production annuelle liée au financement du service public territorial, de l'économie sociale, du logement social et des partenariats publics-privés

Indicateur	Données CELR
Total de la production annuelle liée au financement du secteur public territorial	2 093.8 k€
Total de la production annuelle liée au financement du logement social	4 923 k€

### Méthodes utilisées par l'entreprise pour surveiller ou évaluer l'atteinte par ses clients des objectifs environnementaux et sociaux

Lorsque la réglementation ou les conditions contractuelles l'exigent, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon s'assure du respect des critères environnementaux et sociaux dans les financements qu'elle accorde, sur la base des justificatifs conformes fournis par le client et, le cas échéant, via les garanties financières exigées par la réglementation (ICPE – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Les produits suivants s'inscrivent dans ce cadre :

- Eco-PTZ pour les particuliers
- Financements immobiliers (Scellier BBC...)
- Financements spécifiques BEI
- Financements des énergies renouvelables
- Financements des ICPE

### Description des mesures prises pour assurer la transparence de son portefeuille d'investissements

Les produits intégrant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans leur gestion, appelés produits ISR ou ISR solidaires et distribués par notre Caisse, sont conçus par Natixis AM qui en assure la transparence.

**Prise en compte et évaluation par l'entreprise des impacts de ses produits et services sur la santé et la sécurité des clients à toutes les étapes du cycle de vie**

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon a adopté une politique qui établit un processus rigoureux pour l'évaluation des risques et pour l'approbation de ses produits. Nous évaluons nos produits en fonction des risques ; nous nous assurons qu'ils correspondent aux besoins de nos clients, qu'ils soient conformes à notre Code de déontologie et aux lois et règlements applicables.

**Prise en compte des Droits de l'Homme dans les décisions économiques de l'entreprise**

Sur l'exercice 2011, aucun accord d'investissement significatif incluant des clauses relatives aux Droits de l'Homme n'a été signé.

**1.6 Activités et résultats consolidés du Groupe**

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon ne produit pas de comptes consolidés.

**1.7 Activités et résultats sur la base individuelle**

**1.7.1 Résultats financiers sur base individuelle**

Les comptes sociaux sont présentés en normes françaises. La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon établit par ailleurs des comptes en normes IFRS dans le cadre de la consolidation des comptes du Groupe.

La présentation des soldes intermédiaires de gestion est constituée selon les préconisations de BPCE, organe central du Réseau des Caisses d'Epargne.

Au 31 décembre 2011, le groupe des Caisses d'Epargne applique les avis du CNC réglementant la présentation des documents de synthèse.

# CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Les soldes intermédiaires de gestion se présentent ainsi:

<i>en millions d'€</i>	Réalisation	Réalisation	Evolution	
	2010	2011	en %	en montant
Marge sur prod. centralisés CDC	26.6	19.6	-26.1%	-6.9
Marge nette d'intérêts	151.0	153.6	1.7%	2.6
Commissions sur produits hors bilan	25.6	25.6	0.0%	0.0
Autres commissions	68.7	81.4	18.5%	12.7
Divers bancaire	-8.6	-12.4	n.s.	-3.8
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>263.3</b>	<b>267.8</b>	<b>1.7%</b>	<b>4.5</b>
Charges de personnel	-91.8	-103.2	12.4%	-11.4
Impôts et taxes	-6.3	-6.5	3.8%	-0.2
Services extérieurs	-62.8	-56.2	-10.5%	6.6
Dotations aux amortissements	-10.3	-8.8	-15.3%	1.6
<i>Total frais de gestion</i>	<i>-171.3</i>	<i>-174.8</i>	<i>2.0%</i>	<i>-3.5</i>
<b>Résultat Brut d'Exploitation</b>	<b>92.0</b>	<b>93.0</b>	<b>1.2%</b>	<b>1.1</b>
Coût du risque	-14.1	-17.3	22.6%	-3.2
Gain ou perte sur actif immobilisé	-15.4	-56.1	ns	-40.7
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>62.4</b>	<b>19.6</b>	<b>-68.6%</b>	<b>-42.8</b>
Résultat exceptionnel	0.0	0.0		0.0
Provisions FRBG et réglementées	0.1	47.0		46.9
Impôt Société	-18.3	-18.7	2.1%	-0.4
<b>Résultat Net</b>	<b>44.2</b>	<b>47.9</b>	<b>8.3%</b>	<b>3.7</b>

<b>Coefficient d'exploitation</b>	<b>65.1%</b>	<b>65.3%</b>
-----------------------------------	--------------	--------------

Le Produit Net bancaire de l'exercice 2011 s'établit à 267,8 M€, en hausse de 1,7% par rapport à l'an dernier.

Les frais de gestion enregistrent une hausse de 2% et le résultat brut d'exploitation de 1,2 %. Le coefficient d'exploitation reste sensiblement au même niveau qu'en 2010, aux environs de 65 %.

Après provision pour dépréciation des titres BPCE de 46,6 M€ et reprise à hauteur du même montant des fonds pour risques bancaires généraux libres, le résultat net social s'élève à 47,9 M€ en progression de 8,3 % par rapport à 2010.

## Le Produit Net Bancaire

La marge sur produits centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations (Livret A, 70 % du LEP) diminue de 6,9 M€ en raison de la baisse du taux de la commission servie par la Caisse des Dépôts et Consignation sur la partie centralisée, et d'un accroissement de la partie décentralisée.

La marge d'intermédiation progresse de 1,7 % sous l'effet d'une bonne progression des encours gérés (+6,1%) et d'une baisse du taux de marge.

Les commissions sur produits hors bilan sont stables. L'accroissement des commissions perçues au titre de la commercialisation de produits d'assurance vie pour le compte de la CNP a compensé la diminution de celles enregistrées au titre de la vente d'OPCVM et FCP, dont les encours ont fortement diminué en 2011.

Les autres commissions sont en progression de 12,7 millions d'€. La tarification des services bancaires liés à la bancarisation de la clientèle (cartes, forfaits,...) continue à progresser significativement, ainsi que les commissions interbancaires liées à l'utilisation des moyens de paiement. L'activité de gestion de dette auprès des collectivités locales a été particulièrement importante en 2011. La baisse des taux de marché, et des taux des nouveaux crédits, a accru la demande de réaménagements internes et de remboursements anticipés entraînant un accroissement significatif des indemnités perçues lors de ces opérations.

## CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Les produits et charges bancaires diverses baissent de 3,8 M€ par rapport à 2010, notamment en raison de la poursuite de la politique très prudente de provisionnement des risques opérationnels.

### **Le Résultat Brut d'Exploitation**

Les frais de gestion se situent à 174,8 M€ en 2011, en augmentation de 2 % par rapport à 2010. Ils intègrent des provisions pour risques et charges qui sont associées à l'élément auquel elles se rapportent. Le résultat brut d'exploitation s'élève à 93 M€ un peu supérieur à celui de l'an dernier.

Les frais de personnel progressent de 11,4 M€ par rapport à 2010.

Le salaire « récurrent » y compris charges sociales progresse de 2,6 % par rapport à l'an dernier sous l'effet :

- des augmentations nationales et locales.
- d'une progression de 1,7% des effectifs, progression en grande partie liée à des politiques :
  - de remplacement plus rapide des absences par des CDD dans le cadre du plan de prévention des risques psycho-sociaux
  - d'accroissement des recrutements en contrat d'alternance.

Une grande partie de l'évolution par rapport à l'an dernier est expliquée par l'évolution des provisions sur des litiges à caractère national. En 2011, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon a décidé de commencer à constituer des provisions pour couvrir l'ensemble de ces risques.

Les impôts et taxes sont supérieurs à ceux de 2010 (+0,2 M€) en raison de l'application de la nouvelle taxe systémique des banques mise en application pour la première fois en 2011 (0,9 M€). Le reste de l'écart est expliqué par des régularisations sur exercices antérieurs.

Les frais informatiques sont en forte baisse par rapport à 2010, dernier exercice qui avait encore supporté les coûts de la convergence informatique du Groupe.

Les autres services extérieurs baissent de 3,5 M€, reflet de la volonté de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon de contrôler les charges dont elle a la maîtrise.

Les amortissements diminuent de 1,6 M€ par rapport à un exercice 2010 sur lequel avaient été comptabilisés des dépréciations de droits au bail et un amortissement accéléré de licences informatiques.

### **Le Résultat Net**

Le coût total du risque est une charge de 17,3 M€ ; il comprend une dotation pour les risques avérés de toute nature et des provisions collectives (ex-ante) sur crédit.

Le coût du risque avéré 2011 s'élève à 11,5 M€, en forte baisse par rapport à celui comptabilisé en 2010 (20,6 M€), qui avait été affecté par l'évolution des normes Groupe de déclassement des créances douteuses sur les segments risques des particuliers et des professionnels, alignées sur les règles de défaut bâlois, et par la constitution d'une période probatoire conditionnant, après régularisation du défaut, le retour en sain. Ce changement de méthode avait eu pour incidence le transfert en créances douteuses d'un encours global de 19,7 M€, provisionné à hauteur de 6,9 M€ majorant d'autant le coût du risque de l'exercice. Retraité de cette évolution de méthodologie, le coût du risque avéré continue toutefois à afficher une légère baisse de 2,2 M€.

Les provisions collectives et sectorielles ont été dotées à hauteur de 6,8 M€ en 2011 sur certains secteurs d'activité comme le BTP, les stations de ski, la promotion immobilière au vu de la dégradation anticipée de la conjoncture économique.

Le montant des gains ou pertes sur actif immobilisés 2011 est une perte de -56,1 M€, dont -46,6 M€ au titre de la dépréciation des titres de BPCE et -11,5 M€ à celui des opérations de défiscalisation, partiellement compensées par 2 M€ de gains sur des ventes d'immobilisations d'exploitation et de titres de participation.

En 2011, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon a repris 46,6 M€ sur les fonds pour risques bancaires généraux libres, en compensation de la dépréciation des titres BPCE.

## CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Après un impôt société de 18,7 M€, le résultat net de l'année 2011 s'établit à 47,9 M€, en hausse de 8,3% par rapport au résultat de l'exercice 2010.

### 1.7.2 Présentation des branches d'activité

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

### 1.7.3 Activité

Les résultats commerciaux de 2011 se situent à un bon niveau, et globalement conformes aux objectifs.

#### L'épargne

A fin 2011, les excédents d'épargne tous marchés confondus s'élèvent à 161 M€, soit près de 4 fois le résultat de 2010.

Sur la Banque de Détail (particuliers et professionnels), l'excédent cumulé s'élève à 148 M€. Ce résultat provient essentiellement de l'épargne de bilan, où les livrets retrouvent les faveurs de la clientèle. Outre le redressement attendu du Livret A (+66 M€), on remarque surtout le Livret Grand Format qui avec 74 M€ de collecte renouvelle pratiquement sa performance de 2010 (année de lancement). Cette tendance positive est contrebalancée par une collecte moins importante sur les dépôts à terme et l'épargne logement.

Dans un contexte difficile, l'épargne financière est fortement déficitaire et en nette diminution par rapport à l'année dernière : la collecte nette sur l'assurance-vie est devenue négative et les encours d'OPCVM ont continué à diminuer.

Malgré une fin d'année difficile, les excédents de collecte des marchés spécialisés se situent à 16 M€ avec de bons résultats sur l'Economie Sociale et le Logement Social et une décollecte significative sur les Promoteurs Constructeurs Aménageurs et les PME.

#### Le crédit

Sur l'année 2011, les engagements globaux de nouveaux crédits s'élèvent à 1,4 Mds d'€ et sont un peu inférieurs à ceux engagés l'an dernier.

Les résultats sur les prêts personnels sont en léger retrait (-1,1%) par rapport à 2010. Les engagements de crédits immobiliers sont inférieurs à ceux de 2010 (-7,4%) mais restent à un niveau élevé. Les prêts professionnels continuent à progresser.

Les engagements de crédits sur les marchés spécialisés sont en forte baisse par rapport à 2010 (-33,8%) mais en phase avec des objectifs tenant compte des contraintes de liquidité du Groupe et prévoyant une division par 2 des nouveaux prêts au secteur public.

Tous marchés confondus, les encours auront globalement progressé de 8,6% au cours de l'année 2011, après une progression de 11% l'année précédente.

**1.7.4 Analyse du bilan**

Le bilan arrêté au 31 décembre 2011 présente un total de 12,8 Mds d'€.

Millions d'€	2 010	2 011	Evol.		2010	2011	Evol.
Caisse	54	54	-1.5%	Ets de crédit	3 080	2 984	-3.1%
Effets publics		41		Cptes de la clientèle	8 105	8 411	3.8%
Créances Ets crédit	4 575	4 458	-2.6%	Cptes de régul et div.	239	312	30.2%
Créances clientèle	5 922	6 431	8.6%	Prov. risques et charges	92	97	5.1%
Titres	1 063	1 044	-1.8%	FRBG	118	71	-39.8%
Participation, filiales	570	529	-7.3%	Capital Réserves	855	887	3.8%
Immobilisations	67	64	-4.0%	Résultat de l'exercice	44.2	47.9	8.3%
Cptes de régul. et divers	283	191	-32.6%	Total passif	12 534	12 811	2.2%
<b>Total actif</b>	<b>12 534</b>	<b>12 811</b>	<b>2.2%</b>				
<b>Hors bilan</b>							
Eng de financement donnés	822	706	-14.1%	Eng de financement reçus	1 040	920	-11.6%
Eng de garantie donnés	3 017	3 760	24.7%	Eng de garantie reçus	1 913	2 236	16.9%
Eng sur titres	2	1	-33.8%	Eng sur titres	2	1	-52.5%

**Au passif**

Le poste Etablissements de crédit qui référence les refinancements de la Caisse auprès de BPCE reste relativement stable. L'accroissement du besoin de financement lié à la progression des encours de crédits clientèle est à peu près compensé par la baisse des créances aux établissements de crédit et l'accroissement des ressources clientèle.

Les ressources clientèle portées au bilan augmentent de 306 M€, en liaison avec l'amélioration de l'activité de collecte.

Les provisions augmentent de 5 M€, en raison :

- d'une hausse des provisions «collectives» sur des créances saines mais présentant une aggravation du risque de défaillance.
- d'une reprise de provision pour risque épargne logement.

L'encours du Fonds pour Risques Bancaires Généraux diminue du montant repris pour couvrir la dépréciation de BPCE.

Le capital et les réserves enregistrent une hausse de 32 M€, correspondant à la mise en réserve du résultat non distribué de 2010.

**A l'actif**

La baisse des créances sur Etablissements de crédit (-2,6%) est en grande partie due à une moindre centralisation des encours du Livret A auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les crédits à la clientèle enregistrent une croissance de 8,6% en 2011 (après 11,4% en 2010) grâce à une activité commerciale soutenue, malgré la forte diminution des nouveaux concours accordés aux collectivités locales liée aux contraintes de liquidité du Groupe.

Les encours de titres, qui avaient été augmentés de 160 M€ au 1<sup>er</sup> semestre, ont été ramenés à un niveau voisin de celui de début d'année, pour contribuer aux objectifs de liquidité du Groupe.

La diminution de l'encours des participations est principalement expliquée par la dépréciation constatée sur les titres BPCE.



## 1.8 Fonds propres et solvabilité

### 1.8.1 Gestion des fonds propres

Le ratio de solvabilité d'un établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité du Groupe est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserve lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

### 1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, la participation au capital de BPCE). A fin 2011, les fonds propres globaux de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon étaient de 647,8 M€.

Les fonds propres Tier 1 sont composés pour l'essentiel du capital social et des réserves.

Le capital social comprend 80% de parts sociales souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne (elles-mêmes détenues par des sociétaires clients de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon) et 20% de CCI (certificats coopératifs d'investissement) souscrits par Natixis.

A fin 2011, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon ne dispose pas de fonds propres Tier 2. Le cas échéant, elle aurait la possibilité de solliciter BPCE pour renforcer ses fonds propres, par la mise en place de prêts subordonnés remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

millions d'€	2010	2011	Evolution
Capital	282.0	282.0	0.0
Réserves	602.6	641.3	38.7
FRBG	118.1	71.1	-47.0
Immobilisations incorporelles	-1.4	-1.4	0.0
Tiers one	1 001.3	992.9	-8.4
Tiers two	0.0	0.0	0.0
Fonds propres de base	1 001.3	992.9	-8.4
Déductions	-394.4	-345.1	49.3
<b>Fonds propres réglementaires</b>	<b>606.9</b>	<b>647.8</b>	<b>41.0</b>

Les réserves progressent du montant du résultat net de l'exercice non distribué. Les FRBG diminuent du montant repris et passé en résultat pour compenser la dépréciation constatée sur BPCE. Au total, le montant des fonds propres de base Tier 1 diminue de 8,4 M€.

Les fonds propres réglementaires s'obtiennent en déduisant des fonds propres de base le montant des participations dans les établissements de crédit, avec une franchise de 10% des fonds propres de base. L'essentiel de cette déduction porte sur la participation dans BPCE, dont la valeur diminue de la dépréciation constatée.

## CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Les fonds propres réglementaires, assiette du ratio de solvabilité, progressent de 41 M€ (+6,8%) sur l'exercice 2011.

### 1.8.3 Exigence de fonds propres

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement. En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

Compte tenu de la taille de son portefeuille de négociation, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon n'est pas assujettie à l'exigence de fonds propres au titre des risques de marché. L'intégralité des exigences en fonds propres au 31 décembre 2011, d'un montant total de 350,9 M€, est donc partagée entre les besoins au titre des risques de crédit et opérationnels selon la ventilation détaillée ci-dessous

- Risques de crédit :

L'exigence sur le risque crédit (318 M€) se situe sensiblement au même niveau que fin 2010. La progression des exigences sur les crédits à la clientèle est compensée par une diminution sensible du portefeuille OPCVM de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon.

Catégorie d'exposition	Exposition	Actif pondéré	Exigences
Actions	210	185	20.0
Administrations et Bq centrales	3 819		
Clientèle de détail	5 143	2 336	183.2
Entreprises	1 095	831	66.9
Etablissements	1 609	311	25.3
Titrisation			3.8
<b>Total obligations de crédit</b>	<b>11 876</b>	<b>3 663</b>	<b>299.2</b>
Autres actifs			6.8
Franchise Fonds Propres 10%			11.9
<b>Total exigences en Fonds Propres</b>			<b>318.0</b>

- Risques opérationnels :

L'exigence en fonds propres au titre des risques opérationnels, calculée en approche standard, résulte de la moyenne pondérée des PNB des 3 derniers exercices, ventilée par catégorie d'activité :

Risques Opérationnels	Pondération Bâle 2	PNB			Exigence calculée
		2 009	2 010	2 011	
Financement des entreprises (CF)	18%	0.0	0.0	0.0	0.0
Négociation et vente institutionnelle (TS)	18%	0.1	-0.8	0.0	0.0
Courtage de détail (RBr)	12%	1.0	0.6	1.4	0.1
Banque commerciale (CB)	15%	31.1	23.8	26.4	4.1
Banque de détail (RB)	12%	231.9	231.5	233.5	27.9
Paiement et règlement (PS)	18%	-4.9	-4.1	-2.2	-0.7
Services d'agence (AS)	15%	0.0	0.0	0.0	0.0
Gestion d'actifs (AM)	12%	9.1	13.5	15.4	1.5
<b>TOTAL Exigence</b>					<b>32.9</b>

## Evolution du ratio

	2010	2011
Fonds propres réglementaires	606.9	647.8
Exigences de fonds propres	353.6	350.9
<b>RATIO</b>	<b>13.7%</b>	<b>14.8%</b>

En définitive, le ratio 2011 s'établit à 14,8%, en hausse de 1,1 point grâce à l'augmentation des fonds propres et la relative stabilité des exigences.

## 1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

### 1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

#### Trois niveaux de contrôle

Au sein du Groupe BPCE et conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées au sein du Groupe BPCE par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques Groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

#### Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Ce schéma d'organisation est reproduit dans chaque établissement et notamment au sein de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon.

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE.

#### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables, au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à ces principes, les 2 Directions en charge des contrôles permanents de deuxième niveau (Direction des Risques et Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents) sont rattachées au Président du Directoire comme la Direction Inspection-Audit, responsable du contrôle périodique.

## **1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent**

### **Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)**

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Dans ce cadre, le dispositif de contrôle permanent de 1<sup>er</sup> niveau s'appuie sur le déploiement, au sein des unités opérationnelles, d'un outil dédié à la saisie des contrôles effectués. La maintenance et l'actualisation de cet outil sont assurées par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Cette Direction, en relation avec la Direction des Risques, a pour mission d'exploiter les résultats de ces contrôles en produisant notamment les reportings contribuant à l'évaluation du contrôle permanent de 1<sup>er</sup> niveau et à l'identification des mesures correctrices.

### **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents laquelle assure également la responsabilité de la sécurité du système d'information. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction de la Comptabilité et Fiscalité en charge du contrôle comptable, la Direction Juridique, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

### **Comité du contrôle interne**

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Contrôle Interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire en présence de l'ensemble des membres du Directoire et des directeurs en charge des fonctions de contrôle interne (contrôles permanents et périodique) ainsi que des Directions parties prenantes à la mise en œuvre des contrôles permanents de 1<sup>er</sup> niveau (Directions Comptable, Services Bancaires, Organisation et Maîtrise d'Ouvrage, Juridique et Contentieux).

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

#### **1.9.1.2 Focus sur la filière Risques**

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

La Direction des Risques, dénuée de toute responsabilité relevant des opérations commerciales, financières et comptables, assure les missions de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, financiers et opérationnels (hors risque de non-conformité).

#### **1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité**

La fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5-a du règlement n° 97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97-02 du CRBF, comme *"le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant."*
- de préserver l'image et la réputation de l'établissement et du Groupe auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

#### **1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique**

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et délibérants de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'Audit et des Risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auxquelles l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre aux responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de contrôle interne et au Comité d'Audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le Directoire/comité exécutif, qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et le Conseil d'Orientatation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- Le Conseil d'Orientatation et de Surveillance, qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un Comité d'Audit.
- Le Comité d'Audit qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,

- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux Comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'Inspection Générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

### 1.10 Gestion des risques

#### Présentation de la Direction des Risques

Rattachée directement au Président du Directoire, elle dispose de ressources spécifiques spécialisées sur les différentes natures de risques. Ses différentes unités assurent le contrôle permanent de deuxième niveau sur chacun des risques.

A ce titre, cette Direction veille à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens mis en œuvre par l'organe exécutif. Elle s'assure également de la déclinaison opérationnelle des principes et normes définies au sein du Groupe BPCE dans le cadre de l'animation de la filière par la Direction des Risques Groupe BPCE.

Dans ce cadre, elle procède à la quantification des niveaux de risques au travers d'une cartographie selon les méthodologies communiquées par la Direction des Risques Groupe. Dans ce contexte, une cartographie des risques opérationnels a été déclinée au sein de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon et régulièrement actualisée en fonction des instructions transmises par l'Organe Central. Le processus de cartographie des risques financiers doit également être déployé selon le modèle fourni par la Direction des Risques Groupe. Enfin, la cartographie des risques de crédit peut être appréciée au travers du suivi des expositions et des dispositifs de protection mis en œuvre conformément aux règles fixées dans la politique des risques et notamment en matière de dispositif de délégation, de limites et de prise de garanties. Enfin, la Direction des Risques est responsable de la gestion des projets relatifs à l'évolution des dispositifs de maîtrise des risques qui peuvent résulter de l'application de la réglementation et/ou de la diffusion de normes au sein du Groupe BPCE.

A ce titre, la Direction des Risques a poursuivi en 2011 les travaux contribuant à assurer l'insertion opérationnelle des dispositifs bâlois. Ces plans d'actions ont notamment abouti, à la fin de l'exercice 2011, à l'homologation par l'ACP de ces dispositifs sur les segments risques du retail des entités du Groupe des Caisses d'Epargne. En parallèle, la Direction des Risques a engagé, conformément aux directives transmises par la Direction des Risques Groupe, les travaux visant à obtenir l'homologation en méthode avancée des dispositifs sur les segments risques corporate. Avec le déploiement du nouvel outil de notation à compter de janvier 2012, la Direction des Risques va poursuivre en 2012 les plans d'actions contribuant à l'insertion opérationnelle de ces nouveaux dispositifs dans les processus de gestion de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon.

### **Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement**

Au sein de l'établissement, la filière risques a pour missions :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe)
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé),
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de la Direction des Risques Groupe),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du Comité d'Audit, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- d'informer régulièrement (au moins 2 fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) l'organe exécutif, l'organe délibérant, ainsi que la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- d'alerter l'organe exécutif, le Comité d'Audit, la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),



- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le Comité d'Audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

### **Principales attributions de la Direction des Risques Groupe**

La Direction des Risques groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La Direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le Directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation.
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du Groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
  - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
  - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfections, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
  - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La Direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

### **Comités relevant de la filière Risques**

Au niveau de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques. Ils contribuent à la définition des normes et politique de risques et examinent les niveaux d'expositions à partir des reportings et tableaux de bord produits par la Direction des Risques en termes de mesure et de surveillance des risques.

## **Comité des Risques**

Compétent pour les risques de crédit, opérationnels et financiers, le Comité des Risques est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires,...). A ce titre, il examine les rapports trimestriels sur la mesure et la surveillance des risques qui présentent le suivi des expositions en risques et les résultats des mesures de risques réalisées. Il valide notamment la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit et valide le cadre délégataire de l'établissement.

Il valide également la politique de l'établissement en matière de risques financiers et en informe le Comité d'Audit de l'organe délibérant. Il statue sur les plafonds internes et les limites en risque de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs des risques.

## **Comité des Risques Opérationnels**

En complément, un Comité des risques opérationnels est instauré afin d'assurer la déclinaison des orientations prises par le Comité des Risques dans le domaine des risques opérationnels. Dans ce contexte, la composition de ce Comité permet de réunir sous l'égide du Président du Directoire les principaux acteurs de la mise en œuvre des processus de prévention des risques opérationnels au sein de l'établissement.

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan de contrôles permanents.

Outre leur Président, les comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés. Chaque comité fait l'objet d'un règlement intérieur définissant sa composition et ses attributions. Par ailleurs, chaque séance donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal récapitulant les décisions.

### **1.10.1 Risques de crédit / contrepartie**

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière Risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

#### **1.10.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie**

Compte tenu de son périmètre d'activité, le suivi des risques de crédit porte sur les engagements détenus au titre de la banque commerciale pour les différents marchés sur lesquels la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon intervient mais également sur les engagements détenus sur les grandes contreparties relevant de la gestion des activités financières que ce soit au titre des activités pour compte propre ou dans le cadre du placement des excédents de fonds propres.

### Banque commerciale

Au 31/12/2011, les engagements de bilan détenus sur les différents marchés de la banque commerciale s'élèvent à 6,6 Md€.

Sur ces différents marchés, la politique des risques de l'établissement est d'autoriser des interventions sur le périmètre géographique correspondant au ressort territorial des agences soit la région du Languedoc-Roussillon. En ce sens, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon a vocation à financer des clients domiciliés dans la région et/ou dont l'objet du financement est localisé dans la région. De fait, les interventions hors territoire demeurent marginales sur la banque commerciale et ne génèrent pas de risque pays.

La ventilation des encours portés par secteurs d'activité sur les marchés des professionnels et de la PME-PMI reflète le tissu économique de la région Languedoc-Roussillon avec une prépondérance des activités liées au tourisme, à l'immobilier et aux services. Des limites maximales d'encours par secteurs d'activité ont été définies.

Compte tenu de la prépondérance des engagements portés sur les marchés de la banque de détail (particuliers et professionnels), les niveaux de concentration sur un même groupe de contrepartie demeurent faibles et sont encadrés par des dispositifs de limites adossés au niveau de Fonds Propres, qui déterminent des plafonds maximum d'engagement autorisés selon les différents marchés. Toute dérogation à ces plafonds relève de la compétence exclusive de l'organe exécutif. La détection et le suivi des contreparties en dépassement sont effectués par la Direction des Risques qui en assure le reporting auprès des organes exécutifs et délibérants.

L'appréciation de la qualité de chaque contrepartie est synthétisée à partir de sa notation accessible dans le système d'information. L'ensemble des dispositifs d'octroi et de distribution des crédits est adossé sur la prise en compte de la notation (niveau de délégation, limite unitaire par contrepartie, niveau de tarification).

### Activités financières

Le portefeuille des activités financières recouvre les expositions accordées selon les classes d'actif suivantes : souverains, banques, grandes entreprises corporates.

Les investissements sur ces opérations sont soumis à un dispositif de validation par la filière Risques et sur le respect de dispositif de limites permettant de garantir une diversification des risques en termes de qualité des contreparties (notation), de zone géographique et de diversification des secteurs d'activité.

Au 31/12/2011, la situation des expositions selon ces différentes approches est la suivante et met en évidence un poids des notes comprises entre AAA et A- supérieur aux normes minimales fixées par le Groupe.

- Répartition des engagements par classe de notation :

Note interne	Encours en M€	% cumulé
AAA à AA- inclus	474,0	52,6%
AAA à A- inclus	687,0	76,3%
AAA à BBB- inclus	894,4	99,3%
<BBB- (ou non noté)	6,0	0,7%
<b>TOTAL</b>	<b>900,4</b>	<b>100,0%</b>

- Répartition des encours par zone géographique :

Sur les grandes contreparties affectées principalement au portefeuille financier, un dispositif de limites par zones géographiques est mis en œuvre et un suivi des niveaux de concentration est effectué. Ce dernier met en évidence des expositions concentrées dans l'Union Européenne et une exposition limitée dans les pays de la zone euro présentant une situation financière dégradée. Au 31/12/2011, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon ne porte aucun encours de dette souveraine sur les états affectés par la crise (Grèce, Portugal, Espagne, Italie et Irlande).

- Répartition des encours par classe d'actifs et secteurs d'activité

Le dispositif national prévoit le respect par les entités du Groupe d'un certain nombre de limites. Ces limites reposent sur des règles de division par type bâlois et par secteur d'activité économique. Des limites maximales sont notamment définies pour les segments risques souverains (hors Etat Français), Banques et Institutions Financières.

Pour les Grandes Contreparties, la nomenclature de référence est celle de Moody's KMV.

L'ensemble des limites en montant par segments Bâlois et secteur d'activité pour les grandes contreparties est respecté au 31/12/2011. Sur le segment des grandes entreprises, des limites de concentration par secteurs d'activité sont également définies. Au 31/12/2011, le niveau de diversification est jugé satisfaisant et l'ensemble des limites est respecté.

#### **1.10.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie**

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la fonction risque de crédit de l'établissement a en charge les missions suivantes :

- la définition des règles d'inscription en Watch-List et de déclassement en défaut,
- la définition du processus d'analyse des risques,
- l'analyse des risques résiduels,
- les analyses de risques sectoriels et géographiques,
- l'analyse des risques de concentration,
- l'instruction des demandes de limites globales ou opérationnelles,
- l'analyse contradictoire des propositions d'engagement hors délégation,
- la proposition aux comités compétents : des procédures d'engagement des opérations (octroi), en concertation avec les filières opérationnelles concernées, des inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée, des inscriptions en défaut des dossiers répondant aux règles prédéfinies,
- la proposition à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, qui doivent tenir compte des niveaux de risque,
- la participation à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque dans les normes de tarification, dans le respect de la norme groupe
- le contrôle, à partir de la révision périodique des notes et du respect des limites,
- l'alerte de l'organe exécutif avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut faire aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles. La Direction des Risques Groupe s'est récemment dotée d'un responsable de contrôle permanent en charge du pilotage des contrôles permanents et de la coordination de la filière Risques.

### 1.10.1.3 Technique de réduction des risques

#### Division des risques (plafonds, limites)

Selon les règles définies par le groupe BPCE, l'établissement s'est doté d'un plafond interne sur les encours pondérés pour un même bénéficiaire. Ce plafond, instauré au niveau du Groupe, est fixé à 10 % des fonds propres net. Le contrôle du respect de ce plafond, par la Direction des Risques, est suivi selon une périodicité trimestrielle dans le cadre de sa contribution à l'élaboration de l'état des grands risques.

En complément de ce plafond, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon fixe son propre dispositif de limites qui se traduit par des limites sur l'ensemble des marchés. Ce dispositif est établi conformément au CRBF 97-02 modifié. Il vise à couvrir les risques les plus importants. Les limites sont liées au niveau des fonds propres de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon et en fonction de sa capacité bénéficiaire.

Ces limites unitaires sont fixées par contrepartie ou groupe de contrepartie considérées comme un même bénéficiaire. Le seuil d'encours est un montant plafond consolidant l'ensemble des engagements portant sur un même emprunteur ou groupe d'emprunteurs. Les limites s'appliquent à tous les encours bilan et hors bilan (encours brut). Pour renforcer ce dispositif, il est prévu que le contrôle du respect de ce plafond soit réalisé aussi par les analystes de la Direction des Risques pour tout dossier présenté en Comité des Engagements.

Ce dispositif fait l'objet d'une validation par le Comité des Risques et d'une révision a minima annuelle. Ce dispositif dont la dernière actualisation a eu lieu en 2011 intègre :

- une limite unitaire par contrepartie,
- une limite d'exposition par marché pour les notes dégradées (encours sains),
- une limite d'exposition globale sur chaque marché,
- des limites sectorielles sur le marché des professionnels et de la PME PMI, et des grandes contreparties (opérations financières, et corporates BDR)

#### Fournisseurs de protection

La politique des risques déclinée au travers des schémas délégataires sur les différents marchés détermine les règles de recours à des fournisseurs de protection.

Cette politique fixe également les préconisations en termes de prise de garanties qui conditionnent l'application des niveaux d'octroi autorisés dans le cadre de l'application des schémas délégataires. Ce dispositif contribue à adosser les prises de risque à un niveau minimal de garanties.

Ainsi, sur le marché des particuliers, le recours pour les crédits immobiliers à un mécanisme de caution est favorisé par une augmentation de la capacité des acteurs du réseau de distribution à accorder un financement.

De même, sur les marchés des professionnels et des PME, le recours à des contre-garanties externes de type OSEO est recherché à travers les modulations des niveaux de délégation accordés.

## **Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles**

Cette politique fixe également les préconisations en termes de prise de garanties qui conditionnent l'application des niveaux d'octroi autorisés dans le cadre de l'application des schémas délégataires. Ce dispositif contribue à adosser les prises de risque à un niveau minimal de garanties. Sur le marché des particuliers, à défaut de délivrance d'une caution, le recours à une sûreté réelle (PPD, Hypothèque) doit être systématique pour les crédits immobiliers.

Sur les marchés des professionnels et PME, le schéma délégataire et les principes de la politique des risques visent à recueillir les garanties réelles adossées à la nature de l'objet du financement (nantissement, gage, hypothèque).

L'établissement dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour le retail.

## **Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

Au 31 décembre 2011, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit de 132 M€.

### **1.10.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit**

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'exigences en fonds propres à une situation de choc.

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du groupe BPCE par la Direction des Risques Groupe.

En complément, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon procède sur les secteurs d'activité jugés sensibles à des estimations du coût du risque en fonction des notations pour la détermination de provisions de passif sectorielles.

### **1.10.1.5 Travaux réalisés en 2011**

L'exercice 2011 a été marqué par la poursuite des travaux engagés en 2010 en vue de l'homologation par l'ACP des outils de notation sur les segments du retail (particuliers, professionnels).

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon a ainsi procédé aux évolutions nécessaires pour assurer les conditions d'insertion opérationnelle de ces nouvelles règles. Ces chantiers, menés conformément aux directives transmises par la Direction des Risques Groupe BPCE, ont abouti à l'homologation des calculs des exigences en fonds propres en méthode avancée pour les entités du Groupe des Caisses d'Épargne à compter du 31/12/2011.

En parallèle, le processus d'homologation des dispositifs bâlois sur les autres classes d'actifs, et notamment le segment risque des corporates, a été initié au niveau des Caisses d'Épargne en 2011. Les travaux réalisés ont permis de préparer la migration sur les nouveaux outils de notation des corporates à partir du mois de janvier 2012. Les actions visant à intégrer dans les processus de gestion, ces nouveaux dispositifs vont se poursuivre en 2012.

La Direction des Risques a assuré le pilotage de ces projets au travers notamment l'organisation et l'animation d'un Comité de Pilotage dédié qui s'est réuni à plusieurs reprises en 2011.

Au-delà de ces travaux d'aménagement de nos process pour répondre aux évolutions réglementaires, le renforcement des dispositifs de maîtrise et de surveillance des risques s'est déroulé dans la continuité des actions engagées en 2010. L'actualisation des politiques des risques, des schémas délégataires et des dispositifs de limites a été réalisée en fonction des appréciations portées sur les niveaux de risque constatés sur les différents marchés. Un outil permettant un meilleur contrôle des délégations sur le marché des particuliers a par ailleurs été mis en production. Son déploiement sur le marché des professionnels est planifié en 2012.

### 1.10.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de 2 branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

#### 1.10.2.1 Risques de marché

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

#### **Organisation du suivi des risques de marché**

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 30 juin 2011, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon ne détient plus d'exposition en compte propre.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marchés de l'établissement assure les missions suivantes :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles soumises au comité des risques compétent,
- l'instruction de la liste des produits autorisés pour les activités générant des risques de marché soumise au Comité des Risques compétent,
- l'instruction des demandes d'investissement et des nouveaux produits de marché avec décision par les comités compétents,
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats à partir d'un reporting produit selon une fréquence régulière et conforme aux normes Groupe,
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Les travaux menés par la Direction des Risques s'inscrivent dans le cadre de l'application des normes fixées au niveau du Groupe BPCE dans le référentiel des risques de marché.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

### **Système de mesure et de limite des risques de marché**

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon a mis en place des systèmes et des procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Elle veille à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

L'organisation est fondée d'une part sur les Référentiels Groupe, déclinés au sein des dispositifs de limites, de délégations et dans la procédure de gestion des Opérations de marché dont la dernière mise à jour a été réalisée en 2011.

Les produits autorisés par compartiment sont définis par le Référentiel Risques de marché Groupe. Le Comité des nouveaux produits financiers et nouvelles activités financières est chargé d'en faire évoluer la liste.

Par ailleurs, toute opération comportant la prise d'un risque de contrepartie doit être préalablement soumise à la BPCE pour confirmation du disponible par rapport à la limite Groupe.

Des règles spécifiques d'investissement dans des fonds ont été fixées au sein du Groupe BPCE et déclinées au sein de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon. La Direction Financière analyse les nouveaux investissements. La Direction des Risques est saisie via l'outil ABIS pour contre-analyse lorsque son avis préalable est requis. La Direction des Risques de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon contrôle dans tous les cas le respect des limites, conformément à la procédure Opérations de marché.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs.

#### **Indicateurs qualitatifs :**

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List.

#### **Liste de produits autorisés**

Comme pour tous les établissements du groupe, hors BPCE SA, la liste des produits autorisés est définie par le Comité Nouveaux Produits Groupe.

Aucune transaction sur des nouveaux produits / nouvelles activités ne peut être effectuée sans l'accord préalable et matérialisé du Comité Nouveaux Produits Groupe.

#### **Watch List**

Dans le cadre de son dispositif de suivi, la Direction des Risques Groupe est amenée à identifier les actifs nécessitant une surveillance des risques accrue. Ces produits seront répertoriés dans une "Watch List" (i.e. liste des actifs mis sous surveillance).

La Watch List s'applique aux compartiments « Fonds Propres » et « Compte Propre » de l'établissement.

Le Comité Watch List et Provision est le comité en charge de l'établissement de cette Watch List.

Ce Comité Watch List et Provision a 2 objectifs majeurs :

1. Etablir une liste de surveillance des actifs présentant un risque de défaillance élevé ou nécessitant une surveillance particulière ;
2. Décider du niveau de provisionnement adéquat.

L'entrée en Watch List (notée WL) repose notamment sur l'examen des performances et de la valorisation des actifs.

La Watch List établie par la filière Risques de Marché ne se substitue en aucun cas à la Watch List établie par la filière Risques de Crédit ; les 2 Watch Lists sont complémentaires.



Au niveau du Groupe BPCE il existe 2 niveaux de Watch List :

WL1 : surveillance

WL2 : perte avérée ou certaine (constitution de provisions pour dépréciation durable)

Le suivi de la Watch List au niveau de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon est assuré par le département risques financiers de la Direction des Risques qui en assure le reporting au travers du rapport trimestriel sur les risques financiers.

### **Indicateurs quantitatifs :**

En complément des indicateurs qualitatifs, le suivi en risques de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

#### **- Sensibilité**

Pour les produits dits « non-optionnels » le suivi en risques de marché est réalisé au travers de sensibilités de premier niveau (i.e. « d'ordre 1 ») définies comme la variation de valeur du portefeuille lors d'une variation unitaire d'un paramètre de marché.

#### **- Notion de perte potentielle maximale**

La VaR et les Stress Tests sont deux indicateurs de risques extrêmes, complémentaires entre eux, qui mesurent la perte potentielle maximale et répondent ainsi aux exigences réglementaires du CRBF 97-02 relatif au contrôle interne:

La Value At Risk (VaR) est un indicateur de risque synthétique visant à mesurer les risques extrêmes.

La VaR est associée à une probabilité de réalisation appelée niveau de confiance (fixé à 95% ou 99% en général).

La VaR est calculée pour un horizon temporel déterminé (1 jour ou 10 jours en générale).

Plus l'horizon temporel est grand plus les pertes peuvent être importantes

Des calculs de VaR quotidiens (VaR paramétrique sur un intervalle de confiance de 99% à horizon 1 jour) sont réalisés sur le périmètre des activités de Compte Propre à partir de l'outil Scénarisk, développé par Natixis. Un calcul indicatif de VaR est également réalisé chaque jour sur les opérations du compartiment Fonds propres. Le suivi de la VaR fait l'objet d'un rapport quotidien de la Direction des Risques à destination du Directeur des Risques et du Directeur Financier, avec copie au Membre du Directoire en charge des Finances en cas d'atteinte de seuil d'alerte.

Le Loss Alert est un seuil qui fixe le montant de perte qui, s'il est atteint, doit déclencher une procédure d'information par la Direction des Risques financiers.

Le Stop Loss est une limite qui fixe le montant de perte qui, s'il est atteint, doit déclencher une vente ou couverture automatique ainsi qu'une procédure d'information par la Direction des Risques Financiers.

L'enregistrement des opérations de marché dans la Plate-forme financière est réalisé au fil de l'eau.

La Direction des Risques valorise chaque jour le compartiment Compte propre. Les cours sont relevés dans FININFO ou dans ARPSON.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe, adaptée aux risques encourus.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon applique les limites définies au niveau du Groupe BPCE sur les différents compartiments. Ces limites sont complétées par des dispositifs d'alerte établis au plan local.

La Direction des Risques valorise quotidiennement l'ensemble des titres du portefeuille de négociation à partir des données d'ARPSON. Le dispositif de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon comporte des seuils d'alerte signalant de mauvaises performances sur une ligne de titres ou sur un compartiment. Une information immédiate des membres du Comité Financier est prévue en cas d'atteinte de l'un de ces seuils. Le Comité Financier analyse la situation et décide éventuellement des opérations à réaliser pour y faire face. Le Comité des Risques et le Comité d'Audit sont informés de ces alertes.

La Direction des Risques réalise également le suivi mensuel des encours, des résultats et des rendements, à partir des données de la plate-forme financière et de la balance comptable. A cette occasion, elle analyse les écarts entre les soldes comptables et les montants figurant dans ce rapport.

Par ailleurs, la Direction des Risques présente chaque trimestre un tableau de la volatilité des OPCVM au Comité Financier.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière Risques. La Direction des Risques Groupe de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central. Le suivi des recommandations a été effectué chaque trimestre au sein de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon. Les résultats qui n'appellent pas de commentaires particuliers ont été communiqués dans le cadre du rapport trimestriel sur les risques financiers au Comité des Risques et au Comité d'Audit.

### **Simulation de crise relative aux risques de marché**

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. L'établissement dispose des données relatives aux stress scenarii qui le concernent.

6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scenarii historiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire.

Les principaux résultats de ces scenarii pour la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon ont été présentés mensuellement au Comité Financier. Ces informations sont ensuite reprises dans le rapport trimestriel sur les risques financiers présenté en Comité des Risques et adressé au Comité d'Audit.

### **Travaux réalisés en 2011**

Sur l'exercice, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon s'est assurée que l'organisation du processus de décision, de mesure et de surveillance des risques financiers est en conformité avec les règles diffusées dans le Référentiel des Risques de Marché Groupe. L'application de ces normes a abouti à une mise à jour de la procédure Opérations de marché au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2011 et à un abandon de la Charte de Gestion Financière, propre à l'établissement dont les dispositions ont été remplacées par celles édictées dans les normes du Groupe BPCE.

#### **1.10.2.2 Risques de la gestion de bilan**

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations sur portefeuille de négociation.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

**Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)**

Le suivi des risques de la gestion de bilan repose sur une séparation des tâches entre le service ALM rattaché à la Direction Financière et le service des risques financiers rattaché à la Direction des Risques.

Le service ALM est rattaché à la Direction financière en raison de ses activités opérationnelles. Ainsi une stricte séparation entre les fonctions opérationnelles et les fonctions de contrôle est assurée.

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

**Au sein de l'établissement, la filière risque de bilan** assure les missions suivantes :

Les principales missions du service ALM sont les suivantes :

- il mesure et suit l'évolution des ratios réglementaires, des équilibres du bilan, des risques de taux et de liquidité et propose les opérations de gestion et de couverture nécessaires,
- il est le garant du respect des limites de risque et de la bonne application du corps de règles nationales et locales afférentes à la gestion actif-passif,
- il est garant, de par la nature de ses fonctions, de la compréhension de la formation à moyen terme des résultats, il est en charge du calcul du PNB prévisionnel (hors tarification) sur l'horizon de planification et de sa déclinaison par métier et par marché, en cohérence avec les règles fixées par le contrôle de gestion.

La fonction Risques Financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. A ce titre, elle contrôle la gestion opérationnelle des risques de gestion globale du bilan conduite par la Direction Financière dans le cadre d'une stratégie élaborée en Comité Actif-Passif et de limites décidées par le Comité des Risques.

La cohérence du dispositif, le suivi des indicateurs de risque, des limites et des plans d'actions envisagés en termes de gestion de bilan relève de la compétence du Comité de Gestion de Bilan.

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figurent la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques. Ces contrôles permettent à la fonction risques financiers de contrôler la conformité des indicateurs calculés, le respect des limites et la mise en œuvre effective des plans d'actions de réduction des risques ou de retour dans les limites.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est en charge, en lien avec la Direction Finance Groupe, de la définition des éléments suivants :

- les conventions d'ALM soumises au Comité de Gestion de Bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au Comité de Gestion de Bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

**Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)**

L'établissement est autonome dans sa gestion de bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les Établissements partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

### **Travaux réalisés en 2011**

Conformément aux normes du Groupe, La fonction risques financiers réalise désormais chaque trimestre les contrôles de deuxième niveau selon le référentiel de contrôle établi par la Direction des Risques Groupe dont les conclusions sont formalisées dans le modèle de reporting établi à cet effet et dont un exemplaire est remis en Comité de Gestion de Bilan et transmis à la BPCE.

### **1.10.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)**

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon n'est pas concernée par la communication de ce type d'information.

### **1.10.4 Risques Opérationnels**

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

#### **1.10.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels**

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques Opérationnels de l'établissement est rattaché à la Direction des Risques et dispose de son propre réseau de correspondants dans les directions métiers. Au sein de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Le fonctionnement du dispositif repose sur la désignation de correspondants risques opérationnels répartis au sein des directions et animés par la Direction des Risques.
- Les missions affectées aux directions opérationnelles ont été réparties selon deux catégories en fonction de la nature et de la fréquence des incidents susceptibles d'être enregistrés. Plusieurs Directions saisissent directement leurs incidents dans l'outil dédié ORIS et, à ce titre, disposent d'un Correspondant Risques Opérationnels désigné par le Directeur. Les autres Directions Opérationnelles remontent leurs incidents au Responsable Risques Opérationnels qui les saisit dans ORIS.
- L'ensemble des Directions Opérationnelles se doit de :
  - assurer la mise en œuvre et le bon fonctionnement du dispositif ;
  - proposer les indicateurs et limites pertinents pour leur domaine d'activité ;
  - suivre les indicateurs de gestion préventive et s'assurer du respect des limites fixées ;
  - suivre la résolution des incidents et la mise en œuvre des plans d'actions ;
  - assurer la production des indicateurs et des reportings sur leur périmètre ;
  - identifier et traiter les incidents relevant de leur périmètre ;
  - participer à la réalisation des travaux d'identification et d'évaluation des risques.

Le dispositif est actuellement opérationnel. Les méthodologies, les procédures et les outils sont déployés au sein de toutes les Directions de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon.

## CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

L'implication des dirigeants dans la gestion des risques opérationnels s'exerce notamment au travers du suivi des travaux engagés qui est présenté au Comité des Risques Opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil ORiS afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon dispose également via cet outil d'éléments de reporting et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2011 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 32 866 K€.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques Opérationnels Groupe.

### 1.10.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

Le suivi et la gestion des risques opérationnels relèvent du domaine de compétence de la Direction des risques de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon au sein de laquelle, a été nommé un responsable des risques opérationnels qui assure :

- le pilotage et la coordination de la mise en œuvre des stratégies définies ;
- l'animation du dispositif de l'établissement et des comités périodiques de suivi et pilotage des Risques Opérationnels ;
- le suivi de l'évolution des risques et du traitement des incidents majeurs ;
- la consolidation des risques opérationnels au niveau de l'établissement et la production et la qualité des reportings.
- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon a, conformément à la méthodologie définie au sein du Groupe BPCE, procédé, en 2011, à l'actualisation de sa cartographie des risques opérationnels. Les résultats présentés, pour validation au Comité des Risques Opérationnels, ont donné lieu à l'identification de plans d'actions qui font l'objet d'un suivi de leurs mises en œuvre au sein de ce même comité.

Par ailleurs, ces informations sont également communiquées à l'Organe Délibérant, via le Comité d'Audit, sur la base d'un rapport établi par la Direction des Risques au titre de sa responsabilité d'animation du dispositif et de suivi de la réalisation effective des actions correctrices identifiées.

#### 1.10.4.3 Travaux réalisés en 2011

Durant l'année 2011, un collaborateur a été identifié au sein de la Direction des Risques pour assister le responsable des risques opérationnels dans la réalisation des contrôles permanents de deuxième niveau. Cette montée en charge progressive devrait produire pleinement ses effets en 2012 et permettre la réalisation de l'ensemble du plan de contrôle qui a été refondu et complété au 2<sup>ème</sup> semestre 2011.

Dans ce cadre, plus de 360 incidents ont été collectés sur l'année 2011 pour un montant cumulé non définitif (certains incidents étant en cours de traitement) de 18,7 M€.

#### 1.10.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Pas de risques majeurs identifiés.

#### 1.10.6 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1<sup>er</sup> qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

*7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 511-31 ;*

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la Conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

Pour assurer son indépendance, la fonction Conformité, distincte des autres fonctions de contrôle interne, doit être une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Les équipes dédiées à la fonction Conformité de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon sont constituées en « Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents » (DCCP) rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire.

Son Directeur, rattaché au Président du Directoire a été nommé en avril 2007, après obtention de son agrément auprès de la CNCE. Il a par ailleurs reçu l'agrément définitif de l'AMF en tant que RCSI en décembre 2007 ; il participe au Comité d'Audit de l'établissement et lui rend compte semestriellement de l'activité et des actions menées par sa Direction.

### **Participation aux instances de gouvernance de l'établissement**

- Comité d'Audit

Le Directeur de la Conformité est invité à participer aux réunions du Comité d'Audit.

- Comités d'agrément des nouveaux produits et processus

Les produits commercialisés par l'établissement sont validés par le comité d'agrément Groupe (CEVANOP). Une procédure de mise en marché locale précise les modalités de ce processus, et assure la prise en compte de l'ensemble des risques associés à cette mise en marché.

Le Directeur de la Conformité assiste aussi au Comité de Gestion de Bilan de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, de même qu'au Comité des Risques Opérationnels et de non-conformité et au Comité des Réclamations.

Il participe et co-anime par ailleurs le comité du Contrôle Interne et le Comité Interne de Sécurité.

Enfin, la fonction Conformité est régulièrement informée :

- de toutes les décisions de politique générale modifiant l'organisation ou les procédures ;
- des projets concernant la mise en place ou la modification de systèmes ou de produits.

### **1.10.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)**

Un Service de Sécurité Financière, rattaché au Département Conformité et Sécurité Financière, anime spécifiquement le dispositif de lutte anti-blanchiment. Les 2 collaborateurs de ce service sont désignés en tant que correspondants et déclarants Tracfin, tandis que le Responsable du Département Conformité et Sécurité Financière et le Directeur de la DCCP sont désignés comme correspondants.

Le dispositif de prévention du blanchiment et du terrorisme de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon est conforme à celui préconisé par le Groupe BPCE, il s'appuie sur des outils et un corps de procédures connu par l'ensemble des collaborateurs, et conforté par des actions de formation régulières. En 2010, l'ensemble des collaborateurs de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon a été formé aux évolutions réglementaires liées à la mise en œuvre de la troisième Directive Européenne sur la lutte anti-blanchiment et des rappels de ces obligations ont été effectués tout au long de l'année 2011. Enfin, les évolutions des dispositifs se sont poursuivies au cours de l'année 2011 afin de répondre aux évolutions réglementaires liées à la mise en œuvre de la troisième Directive.

#### **1.10.6.2 Conformité bancaire**

Le rappel et le contrôle du respect des bonnes pratiques ont été poursuivis au cours de l'année 2011, avec une attention toute particulière sur la qualité de la connaissance client, tant en terme de données collectées que de pièces justificatives réglementaires (qualité et complétude des dossiers réglementaires clients) pour l'établissement d'une relation commerciale de qualité, et sur le respect des règles de protection de la clientèle.

Enfin, une cartographie des Risques de Non-Conformité a été finalisée début 2011, et a permis de mettre en œuvre, lorsque nécessaire, les plans d'actions susceptibles d'améliorer les processus de contrôle de conformité.

Par ailleurs, et conformément aux exigences du règlement 97-02, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon est dotée d'un dispositif de contrôle permanent de ses activités, tant au niveau du réseau commercial, que des fonctions support du siège. Ce dispositif a évolué au cours de l'année 2011, via la poursuite du déploiement et du pilotage de l'outil et du référentiel national de contrôles permanent (PILCOP) sur l'ensemble des agences du réseau commercial, sur les centres d'affaires de la Banque de Développement Régional et sur les activités de back-office de la Direction des Services Bancaires. Les résultats de ces contrôles sont donc désormais consolidés au niveau de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, et au niveau du Groupe BPCE.

#### **1.10.6.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie**

Un dispositif de contrôle permanent de premier et second niveau permet à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon de contrôler le respect des prescriptions du règlement général de l'AMF, et tout particulièrement la prévention des conflits d'intérêt et le respect de la primauté de l'intérêt du client. Ce dernier point constitue l'un des axes du dispositif de contrôle, au travers, par exemple, du suivi des dispositions mises en place dans le cadre de la Directive MIF.

Par ailleurs, au cours du premier semestre 2010, la DCCP avait accompagné la DRH dans la mise en œuvre d'un dispositif de formation majeur : la certification professionnelle des collaborateurs du réseau commercial.

La liste des « grands-pères », établie en date du 30-06-2010, ainsi que le processus de suivi et de mise œuvre du dispositif avaient reçu la validation de la DCCP.

Concernant, le nombre de personnes formées, la situation au 31-12-2011, était la suivante :

- 92 personnes ont suivi l'ensemble du dispositif de formation et ont passé avec succès l'examen.

#### **1.10.6.4 Conformité Assurances**

Le pôle Conformité Assurances de la DCSG est chargé de veiller au suivi de l'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance et rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle pour les établissements à mettre en place pour éviter les sanctions en cas de contrôle.

La Conformité Assurances est, d'autre part, chargée de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances (participation aux comités CEVANOP, CVPC, transpositions de la réglementation dans les systèmes d'information et des recommandations de l'ACP dans les pratiques commerciales, contrôle des processus de vente et formation des collaborateurs, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle).

En Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, l'inscription à l'ORIAS est vérifiée annuellement par la DCCP auprès du Secrétariat Général.

Le dispositif de contrôle opérationnel des assurances-vie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon repose, d'une part sur les contrôles de premier niveau des agences formalisés dans l'outil PILCOP et d'autre part sur les contrôles de deuxième niveau réalisés par les équipes de la DSB (Direction des Services Bancaires), formalisé aussi par sondage dans l'outil PILCOP par le responsable de service.



Enfin, une attention particulière a été portée en 2011 aux évolutions des dispositifs liés à la mise en œuvre de la loi Lagarde.

#### **1.10.6.5 Risques de non-conformité sociale et environnementale**

La Direction Développement Durable de BPCE, en lien avec la Direction des Risques du Groupe BPCE, analyse et suit les risques de non-conformité sociaux et gouvernementaux. Elle s'assure ainsi de la bonne prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'activité bancaire afin d'en minimiser les risques de non-conformité ou de réputation.

#### **1.10.7 Gestion de la continuité d'activité**

##### **1.10.7.1 Dispositif en place**

Rattaché à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, le RPCA (Responsable de la Continuité des Activités), exerce sa mission de manière indépendante des Directions opérationnelles.

Celle-ci consiste, pour le RPCA, à :

- piloter la Continuité d'Activité,
- mettre en œuvre le Plan de Continuité,
- coordonner la gestion de crise,
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des Plans de Continuité d'Activité (PCA),
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité,
- participer aux instances internes au Groupe,
- piloter la sécurité de l'information.

Le RPCA de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon rend compte trimestriellement de son activité au Comité Interne de Sécurité.

Le Plan de Continuité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon se décompose en 13 domaines métiers, lesquels se déclinent par scénario de sinistre.

Par ailleurs, des plans transversaux assurent la mise en place opérationnelle des solutions de continuité.

Le secours informatique est assuré par le GIE IT-CE.

##### **1.10.7.2 Travaux menés en 2011**

Un exercice impromptu de transfert de collaborateurs du siège vers le site de repli a eu lieu et a permis de vérifier l'opérationnalité de près de la moitié des processus critiques.

De plus, un exercice de simulation de crise, ayant conduit à réunir la cellule de crise décisionnelle de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, a été organisé.

Au cours de l'année 2011, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon n'a pas connu de sinistre nécessitant le déclenchement de son plan de continuité des activités.

#### **1.11 Événements post-clôture et perspectives 2012**

##### **1.11.1 Événements post-clôture**

Néant

### **1.11.2 Perspectives 2012**

#### **Prévisions pour 2012 : une récession modérée et temporaire**

L'hypothèse d'une amélioration rapide de la gouvernance européenne est essentielle pour réduire l'incertitude, redonner de la confiance aux investisseurs et limiter la période d'attente en 2012. Cependant, les perspectives économiques restent entourées de fortes incertitudes. De plus, le mouvement de désendettement à la fois privé et public, amorcé en 2009, devrait continuer de peser relativement longtemps sur la croissance. Il est désormais devenu très probable que le PIB Français connaisse une contraction à minima faible en 2012. Tout dépendra de l'impact sur l'activité du processus d'assainissement budgétaire supplémentaire, de l'ampleur du ralentissement du crédit et de la résilience de l'investissement des entreprises, face à un taux de marge historiquement bas et à la dégradation des débouchés, tant intérieurs qu'extérieurs.

### **1.12 Eléments complémentaires**

#### **1.12.1 Activités et résultats des principales filiales**

N.C.

#### **1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices**

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>I - Situation financière en fin d'exercice (en milliers d'€)</b>						
a) Capital social	153 277	153 277	177 801	222 213	282 000	282 000
b) Nombre de parts Sociétés Locales d' Epargne émises	6 131 072	6 131 072	7 112 040	8 888 528	11 280 000	11 280 000
c) Nombre de C.C.I émises	1 532 768	1 532 768	1 778 010	2 222 132	2 820 000	2 820 000
<b>II - Résultat global des opérations effectives (en milliers d'€)</b>						
a) Chiffre d'affaires	247 574	271 602	272 832	272 748	263 276	267 812
b) bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	73 134	83 920	90 595	57 182	68 817	33 515
c) Impôt sur les bénéfices	15 365	18 816	14 512	21 506	18 311	18 689
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	50 536	63 263	65 354	53 995	44 242	47 906
e) Montant des bénéfices distribués	9 084	10 261	11 039	9 766	11 838	11 838
- au titre des parts sociales	4 400	5 130	5 900	5 500	7 300	7 300
- au titre des C.C.I.	4 684	5 131	5 139	4 266	4 538	4 538
<b>III - Résultat des opérations réduit à une seule action (en euro)</b>						
a) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	7,54	8,49	8,56	3,21	3,58	1.05
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	6,59	8,25	7,35	4,86	3,14	3.40
c) Dividende versé à chaque action						
- au titre des parts sociales	0,72	0,84	0,83	0,62	0,65	0.65
- au titre des C.C.I.	3,06	3,35	2,89	1,92	1,61	1.61
<b>IV - Personnel</b>						
a) Nombre de salariés	1 636	1 602	1 543	1 516	1 503	1 518
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'€)	54 019	52 892	51 888	55 131	54 585	54 639
c) Montant des sommes versés au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Caisse de retraites,...) en milliers d'€	34196	33048	38175	35322	35793	36510

**1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation**

Usage par le Directoire de la délégation de compétence accordée par l'AGE

<b>Date de la Délégation</b>	<b>14/04/2011</b>
Bénéficiaire	Directoire
Montant autorisé	282 000 000 €
Échéance de la délégation	14/06/2013
<b>Date 1<sup>ère</sup> augmentation de capital</b>	<b>Pas utilisée en 2011</b>

**1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux**Membres du DirectoireMANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **JEAN-MARC CARCELES**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
<b>Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE</b>		
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon		Président du Directoire
Association HABITAT EN REGION		Président
CREDIT FONCIER DE FRANCE - SA		Administrateur
FEDERATION NATIONALE des Caisses d'Epargne		Administrateur, membre du bureau
GIE GCE TECHNOLOGIES	CE LR	Membre du Conseil de Surveillance
GIE GCE BUSINESS SERVICES	CE LR	Membre du Conseil de Surveillance, Membre du Bureau
GIE BPCE Achats		Administrateur
NATIXIS INTEREPARGNE		Administrateur
<b>Mandats exercés hors du Groupe BPCE</b>		
SERM	CE LR	Administrateur
SOCIETE DU JOURNAL MIDI LIBRE	CE LR	Membre du Conseil de Surveillance

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **CHRISTOPHE BRUNO**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
<b>Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE</b>		
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon		Membre du Directoire
GIE CSF GCE		Membre du Conseil de Surveillance
SLP	CE LR	Administrateur
MIDI CAPITAL	CE LR	Administrateur

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **JEAN-PHILIPPE MOLHO**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
<b>Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE</b>		
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon		Membre du Directoire
GIE Ecureuil Multicanal		Administrateur
GIE MOBILIZ	CE LR	Administrateur

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **JEAN-FRANCOIS MANLHIOT**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
<b>Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE</b>		
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon		Membre du Directoire
UN TOIT POUR TOUS	LOGIREM	Administrateur
SAS COFINANCE ECUREUIL	CE LR	Administrateur
SCI CEVENNES ECUREUIL	CE LR	Associé et Gérant
SAS MEDITERRANEE IMMOBILIER		Administrateur
LOGIREM	CE LR	Administrateur (depuis le 10/01/2011)
SAS HABITAT EN REGION SERVICES	CE LR	Administrateur (depuis le 17/06/2011)
<b>Mandats exercés hors du Groupe BPCE</b>		
LANGUEDOC-ROUSSILLON AMENAGEMENT		Administrateur
ENJOY MONTPELLIER	CE LR	Administrateur
SAT ex-SENIM	CE LR	Administrateur (jusqu'au 7/11/2011)
SORIDEC	CE LR	Administrateur
SAS SORIDEC 2	CE LR	Administrateur (depuis le 6/10/2011)
BRL	CE LR	Administrateur (depuis le 21/11/2011)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **PIERRE AITELLI**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
<b>Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE</b>		
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon		Membre du Directoire
CGP (EPS)		Administrateur

# CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

## Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **Félix ALLARY**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
SLE HAUTS CANTONS		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon		Censeur au COS

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **Emile ANFOSSO**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
SLE MONT ST CLAIR BASSIN DE THAU		Administrateur
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon	SLE Mt ST Clair	Membre du COS
<i>Ville de SETE</i>		<i>Adjoint au Maire</i>
ELIT	Ville de Sète	Administrateur
Thau Agglo	Ville de Sète	Conseiller et membre du bureau

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **Nicole BIGAS**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon		Membre du COS
SLE GRAND M		Administrateur
MUTAC		Administrateur

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **Lélis BLASQUEZ**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
SLE CARCASSES MINERVOIS		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon	SLE Carcasses	Membre du COS
SAAHLM		Administrateur
FDI SA DE CREDIT IMMOBILIER		Administrateur

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **André BONNEFOY**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
SLE PAYS MINIER		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon		Secrétaire du COS

# CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **Yvon BONZI**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon		Membre du COS
MAIRIE DE St QUENTIN		Maire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'UZEGE		Vice-Président

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **Pierre BOUNEAUD**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon		Membre du COS

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **Jean BOURGADE**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
SLE LOZERE		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon		Membre du COS

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **Jean-Marie BRAHIC**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
SLE GARRIGUE ET VISTRENQUE		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon		Censeur au COS
SOCIETE COOPERATIVE D'HLM LA MAISON POUR TOUS		Président du Conseil d'Administration

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **Marlène CASTRE**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
MAIRIE DE MONTPELLIER		Adjointe au maire
AGGLOMERATION DE MONTPELLIER		Conseillère
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon		Membre du COS

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **René CRET**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
SLE UZEGE GARD RHODANIEN		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon		Membre du COS
Association Sportive : FCBP (Football Club Bagnols Pont)		Président

## CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **Guy DANIEL**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
SCI LA COULODE		Gérant
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon	SLE Cévennes	Membre du COS
SLE CEVENNES VIDOURLE		Président du Conseil d'Administration

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **François DELACROIX**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
SLE ECUSSON		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon		Membre du COS
REGION LR		Conseiller régional

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **Nicolas DORANDEU**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon	SLE Têt et Agly	Membre du COS
SLE TET ET AGLY		Président du Conseil d'Administration

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **Bernard JOVER**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
SLE VALLE DE L'HERAULT		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon		Censeur au COS
MUTUELLE FORCE SUD AG2R - FORCE SUD		Administrateur
BLACK ROC		Administrateur/Associé

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **Bernard LASSERRE**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
SLE MAISON CARREE		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon		Membre du COS
FNCE		Membre
ARAMAV (association)		Membre du Bureau
Maison de l'Emploi Nîmes Métropole		Président
Maison pour Tous (SA coopérative de production HLM)	Un Toit pour Tous (Sté d'HLM)	Administrateur



# CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **Louis MADAULE**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
SLE SEPTIMANIE		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon		Vice Président du COS
SOCIETE NARBONNAISE D'ELECTRIFICATION		Directeur Général
MADAULE AUTOMATION		Gérant
MADAULE ET FILS		Gérant
PARTNER ET GESTION		Administrateur
PARTNER & INVEST		Administrateur
BDMH 2		Gérant
RACING CLUB NARBONNE MEDITERRANEE		Président du Conseil d'Orientation
JFSL		Gérant
DONA		Administrateur
SAM 13		Administrateur
LES BARQUES		Gérant
I.M.O.		Gérant
DONA DAX		Administrateur
JLM		Gérant
C.I.A.T.		Gérant
JD2M		Gérant
SCI ACTI		Administrateur
ARTEMI ELECTROMENAGER		Gérant
EMERAUDE		Gérant
A L B		Administrateur
SARL OSIA		Administrateur
SAS MADAULE ENERGIE		Président
IMMO SOLAR COURSAN		Administrateur
SOFILM		Administrateur
SCI PORT DES CATALANS		Gérant

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **Marc MOLAND**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon		Membre du COS

## CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **Albert NADAL**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
SLE HTE VALLEE LAURAGAIS		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon		Censeur
Association Audoise Sociale et Médicale (loi 1901)		Vice Président
CAF de l'Aude		Administrateur
PACT Hbitat et Développement Aude Méditerranée		Administrateur Secrétaire
SIVU de la Station d'Epuration du Limouxin		Chargé de mission

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **Gylonne RICHARD**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
SLE GRAND M		Présidente du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon		Censeur

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **Philippe ROUGEOT**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon		Membre du COS
SLE CANAL DU MIDI		Administrateur
SEBLI		Administrateur
SCI NICEM		Gérant
SCI CORDIER ET CIE		Gérant
SCI CHRYSALIDE		Gérant

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **Franck SIGNOLES**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
SLE TECH MEDITERRANEE		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon		Membre du COS
SCI DU 9 RUE LOUIS BLANC		Gérant
FRANCK B		Gérant
SCI PASTEUR VAUBAN		Gérant
S.Y.F.T. - SYFT		Gérant

## CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **Alain TEROL**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon	SLE Lez Littoral Lunellois	Membre du COS
SLE LEZ LITTORAL LUNELLOIS		Président du Conseil d'Administration

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **Pierre VALENTIN**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
SLE VALLEE DES GARDONS		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon		Président du COS
SCI LES TROIS CYPRES		Gérant
SCI LES AMANDIERS		Gérant
PIERRE ET LISE IMMOBILIER		Administrateur
CLINIQUE BONNEFON		Administrateur
BPCE		Membre du Conseil de Surveillance et membre du Comité d'Audit
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE		Administrateur
CE Holding Promotion		Administrateur
BANQUE PALATINE		Vice-Président du Conseil de Surveillance Pt du Comité d'Audit

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES EN 2011 PAR : **André VITO**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon		Censeur au COS
SLE PIC SAINT LOUP		Président du Conseil d'Administration

### 1.12.5 Solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance

k€	2010	2011
15 jours	17 968	16 097
30 jours	2 470	271
45 jours	845	1 665
60 jours	155	964
plus de 60 jours (*)	174	60
Dettes fournisseurs (K€)	1 613	19 08

(\*) Matériels ou travaux non livrés, prestations en litiges

## 2. Etats financiers

### 2.1 Comptes consolidés

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon ne produit pas de comptes consolidés.

### 2.2 Comptes individuels

#### 2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2011 (avec comparatif au 31 décembre 2010)

##### 2.2.1.1 Bilan et Hors Bilan

en milliers d'€			
ACTIF	Notes	31/12/2011	31/12/2010
CAISSES, BANQUES CENTRALES		53 564	54 362
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	40 544	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	4 458 234	4 575 108
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	6 430 510	5 921 776
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	879 370	830 428
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	164 332	232 418
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	45 799	40 670
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	483 054	529 675
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	2 460	2 394
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	62 006	64 735
AUTRES ACTIFS	3.8	49 413	149 170
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	141 286	133 608
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>12 810 572</b>	<b>12 534 344</b>
HORS BILAN	Notes	31/12/2011	31/12/2010
<b>Engagements donnés</b>			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	705 501	822 827
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	3 760 117	3 015 239
ENGAGEMENTS SUR TITRES		1 326	2 003

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

en milliers d'€		
<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2011</b>
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3.1</b>	<b>2 984 168</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>3.2</b>	<b>8 402 174</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>3.7</b>	<b>9 035</b>
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>3.9</b>	<b>109 210</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>3.9</b>	<b>202 525</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>3.10</b>	<b>97 081</b>
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>	<b>3.12</b>	<b>71 061</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>3.13</b>	<b>935 318</b>
Capital souscrit		282 000
Primes d'émission		116 658
Réserves		476 734
Provisions réglementées et subventions d'investissement		20
Report à nouveau		12 000
Résultat de l'exercice (+/-)		47 906
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>12 810 572</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2011</b>
<b>Engagements reçus</b>		
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>4.1</b>	<b>920 000</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>4.1</b>	<b>2 236 058</b>
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		<b>988</b>

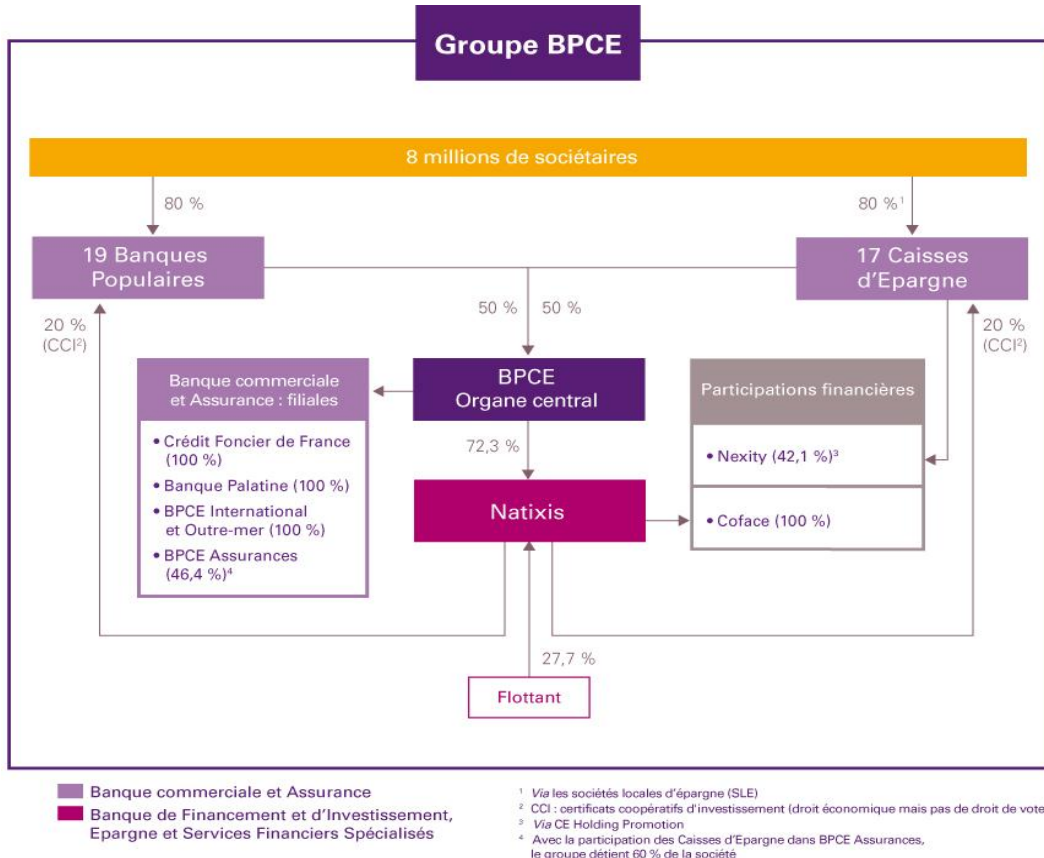
## 2.2.1.2 Compte de résultat

en milliers d'€			
	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	5.1	454 770	415 353
Intérêts et charges assimilées	5.1	-279 393	-239 999
Revenus des titres à revenu variable	5.3	1 394	7 748
Commissions (produits)	5.4	129 928	116 050
Commissions (charges)	5.4	-24 416	-25 312
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	8	87
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	-6 806	-2 539
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	8 130	5 871
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-15 803	-13 983
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>267 812</b>	<b>263 276</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	-166 021	-160 979
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 760	-10 344
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>93 031</b>	<b>91 953</b>
Coût du risque	5.9	-17 320	-14 126
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>75 711</b>	<b>77 827</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-56 127	-15 404
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>19 584</b>	<b>62 423</b>
Impôt sur les bénéfices	5.12	-18 689	-18 311
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		47 011	130
<b>RESULTAT NET</b>		<b>47 906</b>	<b>44 242</b>

## 2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

### 2.2.2.1 Cadre général

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



### Les 2 réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les Sociétés Locales d'Epargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les Sociétés Locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

## **BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de Détail, de la Banque de Financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### **Mécanisme de garantie**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 M€ effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 M€ effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 M€ au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.



## CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des Sociétés Locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société Locale d'Epargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la Société Locale d'Epargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### **Evénements significatifs**

NEANT

### **Evénements postérieurs à la clôture**

NEANT

#### **2.2.2.2 Principes et méthodes comptables**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### **Opérations en devises**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan, libellés en devises, sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en € restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant, non dénouées, sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

## **Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties, prises sur un même crédit, est limitée à l'encours de ce crédit.

## **Créances restructurées**

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sain lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

## **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission Bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### **Titres**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

## CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### **Titres de transaction**

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon ne détient pas de titres de transaction.

### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession, réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations, sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe, assortis d'une échéance fixe, qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

## CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

### **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire, dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### **Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

## CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<b>Postes</b>	<b>Durée</b>
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	<i>35 ans</i>
<i>Toitures</i>	<i>25 ans</i>
<i>Ascenseurs</i>	<i>15 ans</i>
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	<i>10 ans</i>
<i>Eléments de signalétique et façade</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	<i>20 ans</i>
<i>Clôtures</i>	<i>10 ans</i>
<i>Matériel de sécurité</i>	<i>5 à 7 ans</i>
<i>Câblages</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	<i>10 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

### **Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

## **Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel, postérieurs à l'emploi, recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.



### **Provisions épargne logement**

Les Comptes Epargne Logement (CEL) et les Plans Epargne Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de Plans d'Epargne Logement d'une part et pour l'ensemble des Comptes Epargne Logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### **Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

### **Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### **Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert, soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont

pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

### **Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### **Revenus des titres à revenu variable**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

### **Impôt sur les bénéfices**

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

**2.2.2.3 Informations sur le bilan**

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

**Opérations interbancaires**

*en milliers d'euros*

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Créances à vue	3 100 240	3 251 634
<i>Comptes ordinaires</i>	3 100 240	3 251 634
Créances à terme	1 271 545	1 254 208
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 244 196	1 226 859
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	27 349	27 349
Créances rattachées	86 449	68 846
Créances douteuses		1 986
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		-1 566
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>4 458 234</b>	<b>4 575 108</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 5 K€ à vue et 1 272 716 K€ à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 588 843 K€ au 31 décembre 2011.

*en milliers d'euros*

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Dettes à vue	179 028	267 298
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	1 545	65 804
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	163 000	186 000
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
<i>Autres sommes dues</i>	14 483	15 484
Dettes à terme	2 782 634	2 798 578
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 442 984	2 681 423
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	339 650	117 155
Dettes rattachées	22 506	14 448
<b>TOTAL</b>	<b>2 984 168</b>	<b>3 080 324</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 15 884 milliers d'€ à vue et 2 744 329 K€ à terme.

**Opérations avec la clientèle****Créances sur la clientèle***en milliers d'euros*

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Comptes ordinaires débiteurs	<b>46 600</b>	<b>36 915</b>
Créances commerciales	<b>10 733</b>	<b>9 643</b>
Autres concours à la clientèle	6 244 093	<b>5 749 598</b>
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	535 635	559 576
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 873 217	1 759 982
<i>Crédits à l'habitat</i>	3 798 169	3 396 071
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	13 686	12 341
<i>Prêts subordonnés</i>	18 300	18 300
<i>Autres</i>	5 087	3 329
Créances rattachées	<b>34 362</b>	<b>32 656</b>
Créances douteuses	<b>188 840</b>	<b>183 174</b>
Dépréciations des créances sur la clientèle	<b>(94 119)</b>	<b>(90 210)</b>
<b>Total</b>	<b>6 430 510</b>	<b>5 921 776</b>

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 1 316 390 K€.

**Dettes vis-à-vis de la clientèle***en milliers d'euros*

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	6 591 313	6 209 082
<i>Livret A</i>	3 012 208	2 896 816
<i>PEL / CEL</i>	1 409 704	1 359 663
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	2 169 401	1 952 604
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 788 116	1 815 406
Autres sommes dues	6 055	8 736
Dettes rattachées	16 690	58 696
<b>Total</b>	<b>8 402 174</b>	<b>8 091 920</b>

**(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2011</b>			<b>31/12/2010</b>		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 347 883	////	<b>1 347 883</b>	1 386 048	////	<b>1 386 048</b>
Emprunts auprès de la clientèle financière		144 474	<b>144 474</b>		203 279	<b>203 279</b>
Autres comptes et emprunts		295 759	<b>295 759</b>		226 079	<b>226 079</b>
<b>Total</b>	<b>1 347 883</b>	<b>440 233</b>	<b>1 788 116</b>	<b>1 386 048</b>	<b>429 358</b>	<b>1 815 406</b>

Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	948 851	65 575	(40 270)	40 265	(26 778)
Entrepreneurs individuels	586 988	30 456	(14 643)	15 522	(9 972)
Particuliers	3 426 497	74 209	(31 235)	31 910	(16 784)
Administrations privées	51 641	3 614	(3 358)	3 241	(3 181)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 282 414	14 986	(4 613)	1 606	(1 500)
Autres	42 397				
<b>Total au 31 décembre 2011</b>	<b>6 338 788</b>	<b>188 840</b>	<b>(94 119)</b>	<b>92 544</b>	<b>(58 215)</b>
<b>Total au 31 décembre 2010</b>	<b>5 828 812</b>	<b>183 174</b>	<b>(90 210)</b>	<b>83 695</b>	<b>(52 950)</b>

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>0</b>	<b>40 544</b>	<b>///</b>	<b>40 544</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>0</b>
Valeurs brutes		40 463	///	40 463			///	0
Créances rattachées		80	///	80			///	0
Dépréciations			///	0			///	0
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>248 992</b>	<b>630 379</b>	<b>0</b>	<b>879 370</b>	<b>517 334</b>	<b>313 094</b>	<b>0</b>	<b>830 428</b>
Valeurs brutes	242 948	624 531		867 478	506 900	308 691		815 591
Créances rattachées	7 750	8 951		16 701	12 235	4 566		16 801
Dépréciations	(1 706)	(3 103)		(4 809)	(1 801)	(163)		(1 964)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>148 349</b>	<b>///</b>	<b>15 983</b>	<b>164 332</b>	<b>221 775</b>	<b>///</b>	<b>10 643</b>	<b>232 418</b>
Montants bruts	152 332	///	16 162	168 494	223 875	///	10 821	234 696
Créances rattachées		///		0		///		0
Dépréciations	(3 983)	///	(179)	(4 162)	(2 100)	///	(178)	(2 278)
<b>Total</b>	<b>397 340</b>	<b>670 922</b>	<b>15 983</b>	<b>1 084 246</b>	<b>739 109</b>	<b>313 094</b>	<b>10 643</b>	<b>1 062 846</b>

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 680 965 K€.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 179 K€ au 31 décembre 2011 contre 178 K€ au 31 décembre 2010 et les plus-values latentes s'élèvent à 1 350 K€ au 31 décembre 2011 contre 755 K€ au 31 décembre 2010.

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	66 947	344 280	411 227	122 902	107 072	229 974
Titres prêtés	174 295	277 148	451 442	382 197	201 456	583 653
Créances rattachées	7 750	8 951	16 701	12 235	4 566	16 801
<b>Total</b>	<b>248 992</b>	<b>630 379</b>	<b>879 371</b>	<b>517 334</b>	<b>313 094</b>	<b>830 428</b>
dont titres subordonnés	4 700	2 447	7 147	4 700	2 452	7 152

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 706 K€ au 31 décembre 2011 contre 1 801 K€ au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6 064 K€ au 31 décembre 2011 contre 17 702 K€ au 31 décembre 2010.

## CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Les dépréciations constatées sur les titres d'investissement s'élèvent à 3 103 K€ au 31 décembre 2011 contre 163 K€ au 31 décembre 2010. Elles sont la résultante du transfert de titres du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement et s'amortissent linéairement sur la durée résiduelle des titres transférés. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 16 542 K€ au 31 décembre 2011 contre 12 033 K€ au 31 décembre 2010.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 424 986 K€ au 31 décembre 2011 (contre 272 962 K€ au 31 décembre 2010).

### Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	148 349		<b>148 349</b>	221 775		<b>221 775</b>
Titres non cotés		15 983	<b>15 983</b>		10 643	<b>10 643</b>
<b>Total</b>	<b>148 349</b>	<b>15 983</b>	<b>164 332</b>	<b>221 775</b>	<b>10 643</b>	<b>232 418</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 143 948 K€ d'OPCVM, tous OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011, contre 210 527 K€ d'OPCVM dont 209 850 K€ d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 3 983 K€ au 31 décembre 2011 contre 2 100 K€ au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 5 203 K€ au 31 décembre 2011 contre 10 041 K€ au 31 décembre 2010.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 179 K€ au 31 décembre 2011 contre 178 K€ au 31 décembre 2010 et les plus-values latentes s'élèvent à 1 171 K€ au 31 décembre 2011 contre 755 K€ au 31 décembre 2010.

### Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Achats	Cessions	Remboursements	Transferts	Autres variations - Dépréciations	31/12/2011
Effets publics							<b>0</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	313 257			(23 101)	386 960	<b>(3 091)</b>	<b>674 025</b>
<b>Total</b>	<b>313 257</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(23 101)</b>	<b>386 960</b>	<b>(3 091)</b>	<b>674 025</b>

### Reclassements d'actifs

#### Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17)

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de placement », la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon a opéré en 2008 des reclassements d'actifs (voir tableau ci-dessous « Transfert de 2008 »)

#### Reclassement en raison d'un changement d'intention (Dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17)

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie financière, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon a procédé en date du 01/10/2011 à un reclassement de certains titres de placement en titres d'investissement précisant ainsi sa volonté de les conserver jusqu' à maturité.

# CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

en milliers d'euros

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2011	31/12/2011		
Titres de placement à titres d'investissement				0	
Transfert de 2008	142378	(18 922)	123456	252	
Transfert de 2011			388687		(22 600)
<b>Total</b>	<b>142378</b>	<b>(18 922)</b>	<b>512143</b>	<b>252</b>	<b>(22 600)</b>

A la date d'arrêté suivant le transfert, le montant de la reprise de provision sur titres de placement transférés dans une autre catégorie comptable s'élève à 151 K€.

## **Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme**

### **Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

en milliers d'euros	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2011
Valeurs brutes	589 858	6 190	(270)	0	0	595 778
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	44 201	6 190	(270)			50 121
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	545 656					545 656
Dépréciations	19 511	47 412	0	0	1	66 924
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	3 530	792	0			4 322
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	15 981	46 620			1	62 602
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>570 347</b>	<b>(41 222)</b>	<b>(270)</b>	<b>0</b>	<b>(1)</b>	<b>528 854</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 2 060 K€ au 31 décembre 2011 contre 2079 K€ au 31 décembre 2010.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (3 750 K€).

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2011 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 46 620 K€ sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur actifs immobilisés.

Au 31 décembre 2011, la valeur nette comptable s'élève à 434 794 K€ pour les titres BPCE.



CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Tableau des filiales et participations**

Les montants sont exprimés en milliers d'€.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette				
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>									
1. Filiales (détenues à + de 50%)									
Méditerranée Immobilier	9000	14656	100.00	14147	14147	2220	933	1272	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)									
SORIDEC	22008		42.69	9448	9448	-		1053	215
SORIDEC 2	21000		23.7	4977	4977		1ère année exploitation en 2012		
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>									
Filiales françaises (ensemble)				4129	2547				
Certificats d'associations				3750	3750				
Participations dans les sociétés françaises dont participations dans les sociétés cotées				553472	489229	4755			112

**Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable**

Dénomination	Siège	Forme juridique
CEVENNES ECUREUIL	254 rue Michel TEULE-MONTPPELLIER	SCI
AEROMED MONTPPELLIER	254 rue Michel TEULE-MONTPPELLIER	SCI
AEROMED TOULOUSE	254 rue Michel TEULE-MONTPPELLIER	SCI
CELR PARTICIPATIONS	254 rue Michel TEULE-MONTPPELLIER	EURL
ALCO 3	254 rue Michel TEULE-MONTPPELLIER	SCI
AGROPOLIS	254 rue Michel TEULE-MONTPPELLIER	SCI
SQUIRREL	254 rue Michel TEULE-MONTPPELLIER	SCI
LANGUEDOCIENNE DE PART.	254 rue Michel TEULE-MONTPPELLIER	SNC

**Opérations avec les entreprises liées**

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2011	31/12/2010
Créances	1 283 988	2 006	<b>1 285 994</b>	<b>1 270 600</b>
dont subordonnées	28 442		28 442	27 300
Dettes	2 961 123	298	<b>2 961 421</b>	<b>3 075 514</b>
dont subordonnées			0	
Engagements donnés	928 979	1 055 563	<b>1 984 542</b>	<b>1 434 603</b>
Engagements de financement	15 550		15 550	9 414
Engagements de garantie	226 943	295	227 238	281 495
Autres engagements donnés	686 486	1 055 268	1 741 754	1 143 694

**Opérations de crédit-bail et locations simples**

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon ne pratique pas cette activité.

**Immobilisations incorporelles et corporelles****Immobilisations incorporelles**

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
<b>Valeurs brutes</b>	<b>6 492</b>	<b>132</b>	(562)	<b>0</b>	<b>6 062</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	3 314	38			3 352
Logiciels	1 764	94	(562)		1 296
Autres	1 414				1 414
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>4 098</b>	<b>65</b>	<b>-561</b>	<b>0</b>	<b>3 602</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	2 331				2 331
Logiciels	1 716	62	(561)		1 217
Autres	51	3			54
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>2 394</b>	<b>67</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>2 460</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

## Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	31/12/2011
<b>Valeurs brutes</b>	<b>155 397</b>	<b>6 719</b>	(5 367)	<b>156 749</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>138 318</b>	<b>6 719</b>	(5 355)	<b>139 682</b>
Terrains & Constructions	73 380	1 238	(554)	74 064
Agencements & Aménagements	30 961	2 147	(2 871)	30 237
Autres (équipement, mobilier,..)	33 169	2 396	(1 930)	33 635
Immobilisations en cours	808	938		1 746
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>17 079</b>		(12)	<b>17 067</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>90 661</b>	<b>9 139</b>	(5 057)	<b>94 743</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>80 371</b>	<b>8 694</b>	(5 023)	<b>84 042</b>
Terrains & Constructions	37 102	3 335	(566)	39 871
Agencements & Aménagements	16 492	2 143	(2 269)	16 366
Autres (équipement, mobilier,..)	26 777	3 216	(2 188)	27 805
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>10 290</b>	<b>445</b>	(34)	<b>10 701</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>64 736</b>	<b>-2 420</b>	<b>-310</b>	<b>62 006</b>

## Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Bons de caisse et bons d'épargne	7 839	11 282
Dettes rattachées	1 196	1 638
<b>Total</b>	<b>9 035</b>	<b>12 920</b>

## Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Encours obligataire CODEVI			39 071	
Droits à remboursement - CGPCE-			17 942	
Comptes de règlement sur opérations sur titres	1		13 941	5
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	570		245	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	6 609	////	10 664
Créances et dettes sociales et fiscales	32 984	25 988	42 789	18 688
Dépôts de garantie reçus et versés	2 645	5 666	2 754	5 426
Fournisseurs		3 265		22 113
Comptes courants S.L.E		58 835		
Avance de différé fiscal	8 818		8 193	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	3 669	8 846	23 226	9 502
Créances douteuses	727		1 010	
<b>TOTAL</b>	<b>49 413</b>	<b>109 210</b>	<b>149 170</b>	<b>66 398</b>

## Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	10 010		11 285	
Charges et produits constatés d'avance (1)	8 652	73 428	9 152	68 665
Produits à recevoir/Charges à payer	16 078	55 434	15 542	47 759
Valeurs à l'encaissement	99 580	72 812	82 656	52 878
Autres	6 966	852	14 974	3 757
<b>TOTAL</b>	<b>141 286</b>	<b>202 525</b>	<b>133 608</b>	<b>173 058</b>

(1) dont 68 706 K€ au passif concernant la bonification des prêts à taux zéro.

## Provisions

## Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2011
Provisions pour risques de contrepartie	<b>35 178</b>	8 131	(114)	(4 861)	<b>38 334</b>
Provisions pour engagements sociaux	<b>11 719</b>	640	(97)	(9 250)	<b>3 012</b>
Provisions pour PEL/CEL	<b>16 061</b>			(1 759)	<b>14 302</b>
Autres provisions pour risques	<b>29 443</b>	25 818	(10 397)	(3 431)	<b>41 433</b>
<i>Litiges sociaux, amendes et pénalités</i>	3 605	6 738	(19)	(1 590)	8 734
<i>Litiges bancaires</i>	4 234	3 898	(296)	(635)	7 201
<i>Provisions pour impôts</i>	7 887		(7 887)		0
<i>Autres (1)</i>	13 717	15 182	(2 195)	(1 206)	25 498
<b>Total</b>	<b>92 401</b>	<b>34 589</b>	<b>(10 608)</b>	<b>(19 301)</b>	<b>97 081</b>

(1) Le poste dotation enregistre essentiellement :

- 1 821 K€ au titre de la cessation du programme SMILES
- 6 722 K€ au titre de risques opérationnels identifiés.
- 5 000 K€ au titre d'une réfaction d'intérêts.

## Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2011
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>90 641</b>	<b>34 850</b>	<b>(10 292)</b>	<b>(20 769)</b>	<b>94 431</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	90 141	34 819	(10 201)	(20 641)	94 119
Dépréciations sur autres créances	500	31	(91)	(128)	312
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>35 179</b>	<b>8 131</b>	<b>(114)</b>	<b>(4 862)</b>	<b>38 334</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	3 940	496		(638)	3 798
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	23 199	7 034		(250)	29 983
Autres provisions	8 040	601	(114)	(3 974)	4 553
<b>TOTAL</b>	<b>125 820</b>	<b>42 981</b>	<b>(10 406)</b>	<b>(25 631)</b>	<b>132 765</b>

(1) Risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

## Provisions pour engagements sociaux

## Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la Sécurité Sociale et par les Caisses de Retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon est limité au versement des cotisations (12 947 K€ en 2011).

## Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

# CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

## Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes <i>ex-CGRCE</i>	Retraites	Autres engagés	31/12/2011	Régimes <i>CGRCE</i>	Retraites	Autres engagés	31/12/2010
Valeur actualisée des engagements financés (a)	200 126	5 305		205 431	188 433	5 773		194 206
Juste valeur des actifs du régime (b)	197 242	6 283		203 525	189 271	5 966		195 237
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0	17942			17942
Valeur actualisée des engagements non financés (d)		1052	1436	2 488			810	810
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	2884	-1501		1 383	-9270	-1865		-11135
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>0</b>	<b>1 575</b>	<b>1 436</b>	<b>3011</b>	<b>-9510</b>	<b>1672</b>	<b>810</b>	<b>-7028</b>
Passif		1575	1436		8432	1672	810	
Actif					17942			

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

## Analyse de la charge de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Régimes <i>ex-CGRCE</i>	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes <i>ex-CGRCE</i>	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	0	216		216		258		258
Coût financier	6 542	277	640	7 459	6911	243	42	7196
Rendement attendu des actifs de couverture	-6 311	-196		-6 507	-6601	-202		-6803
Rendement attendu des droits à remboursement	-231			-231				0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice				0	-310			-310
Coût des services passés				0		-10		-10
Autres				0				0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>297</b>	<b>640</b>	<b>937</b>	<b>0</b>	<b>289</b>	<b>42</b>	<b>331</b>

## Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régimes <i>ex-CGRCE</i>		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Taux d'actualisation	3.80%	3.70%	3.40%	3.70%	3.40%	3.24%
Rendement attendu des actifs de couverture	3.40%	3.70%	3.28%	3.28%		
Rendement attendu des droits à remboursement	2.60%	1.75%				

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

## Provisions PEL / CEL

### Encours des dépôts collectés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	460	345
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	163	603
* ancienneté de plus de 10 ans	623	259
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1246</b>	<b>1207</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>166</b>	<b>151</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1412</b>	<b>1358</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

## Encours des crédits octroyés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés	27	30
* au titre des plans épargne logement		
* au titre des comptes épargne logement	14	19
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>49</b>

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2011	Dotations / reprises nettes	31/12/2011
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	0.0		0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5.6		6
* ancienneté de plus de 10 ans	8.1	-1.7	6
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>13.7</b>	<b>-1.7</b>	<b>12</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1.7</b>		<b>2</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0.2		0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0.4		0
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>0.6</b>	<b>0.0</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16.0</b>	<b>-1.7</b>	<b>14.3</b>

## Dettes subordonnées

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon n'a pas émis de dettes subordonnées.

## Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2011
CODEVI	390		(390)		0
Fonds de garantie Groupe	18 659	5 159			23 818
Autres Fonds pour Risques Bancaires Généraux	99 002		(51 759)		47 243
<b>Total</b>	<b>118 051</b>	<b>5 159</b>	<b>(52 149)</b>	<b>0</b>	<b>71 061</b>

## Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2009</b>	<b>222213</b>	<b>116658</b>	<b>421793</b>	<b>53995</b>	<b>814659</b>
Mouvements de l'exercice	59787		34579	44242	138608
<b>Total au 31 décembre 2010</b>	<b>282 000</b>	<b>116 658</b>	<b>456 372</b>	<b>44 242</b>	<b>899 272</b>
Variation de capital					0
Résultat de la période				47906	47906
Affectation résultat A-1			44242		
Distribution de dividendes			-11838		-11838
Provisions réglementées et Subv. Invest.			-22		-22
<b>Total au 31 décembre 2011</b>	<b>282000</b>	<b>116658</b>	<b>488754</b>	<b>47906</b>	<b>935 318</b>

Le capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon s'élève à 282 000 K€ et est composé pour 225 600 000 € de 11 280 000 parts sociales de nominal 20 €, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne et pour 56 400 000 € de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

**Sociétés Locales d'Epargne (SLE)**

Au 31 décembre 2011, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon sont détenues par 20 Sociétés Locales d'Epargne, dont le capital (283 585 K€ de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2011, les SLE ont perçu un dividende de 7 300 K€ au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2011, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 57 929 K€ comptabilisé au passif dans le poste « autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon. Au cours de l'exercice 2011, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 1 070 K€, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon.

**Durée résiduelle des emplois et ressources**

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2011
<b>Total des emplois</b>	<b>3 822 128</b>	<b>1 148 447</b>	<b>2 527 826</b>	<b>4 310 256</b>	<b>0</b>	<b>11 808 658</b>
Effets publics et valeurs assimilées				40 544		40 544
Créances sur les établissements de crédit	3 374 337	205 850	487 034	391 013		4 458 234
Opérations avec la clientèle	394 095	455 184	1 855 735	3 725 496		6 430 510
Obligations et autres titres à revenu fixe	53 696	487 413	185 057	153 203		879 370
<b>Total des ressources</b>	<b>8 115 867</b>	<b>437 055</b>	<b>1 974 133</b>	<b>868 322</b>	<b>0</b>	<b>11 395 377</b>
Dettes envers les établissements de crédit	868 984	284 614	974 435	856 135		2 984 168
Opérations avec la clientèle	7 240 240	151 544	998 203	12 187		8 402 174
Dettes représentées par un titre	6 643	897	1 495			9 035

**2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées****Engagements reçus et donnés****Engagements de financement**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	15 550	9 648
en faveur de la clientèle	689 950	813 180
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	<i>689 950</i>	<i>813 180</i>
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>705 501</b>	<b>822 828</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	920 000	1 040 226
de la clientèle		
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>920 000</b>	<b>1 040 226</b>

**Engagements de garantie**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	2 403 045	2 665 507
- autres garanties	2 403 045	2 665 507
D'ordre de la clientèle	1 357 072	349 732
- Cautions et avals donnés	26 466	32 088
- autres garanties données	1 330 606	317 644
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>3 760 117</b>	3 015 239
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	33 275	7 775
Engagements de garantie reçus d'entreprises financières	2 202 783	1 905 540
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>2 236 058</b>	1 913 315

**Autres engagements ne figurant pas au hors bilan**

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 222 742 K€ de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 143 054 milliers d'€ au 31 décembre 2010,
- 275 338 K€ de créances nanties auprès de la SFEF contre 317 644 K€ au 31 décembre 2010,
- 395 218 K€ de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 1 057 062 K€ au 31 décembre 2010,
- 93 648 K€ de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 86 092 K€ au 31 décembre 2010,
- 156 458 K€ de créances données en garantie auprès de Banque de France hors processus TRICP et SFEF,
- 197 620 K€ de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 1 055 268 K€ de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

**Opérations sur instruments financiers à terme****Instruments financiers et opérations de change à terme**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<b>Opérations de gré à gré</b>								
Swaps de taux d'intérêt	1 379 192	0	1 379 192	(111 053)	1 329 147	0	1 329 147	(73 009)
<b>Total opérations fermes</b>	<b>1 379 192</b>	<b>0</b>	<b>1 379 192</b>	<b>(111 053)</b>	<b>1 329 147</b>	<b>0</b>	<b>1 329 147</b>	<b>(73 009)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>Opérations de gré à gré</b>								
Options de taux d'intérêt	10 000	12 919	22 919	325	10 000	0	10 000	125
Options de change	10 000	12 919	22 919	325	10 000	0	10 000	125
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>10 000</b>	<b>12 919</b>	<b>22 919</b>	<b>325</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>125</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>1 389 192</b>	<b>12 919</b>	<b>1 402 111</b>	<b>(110 728)</b>	<b>1 339 147</b>	<b>0</b>	<b>1 339 147</b>	<b>(72 884)</b>



## CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et sur des contrats de garantie de taux et de change pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des achats de Cap de devises.

### Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swap de taux et sur des contrats de garantie de taux et de change pour les opérations conditionnelles

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

### Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2011
<b>Opérations fermes</b>	<b>231 154</b>	<b>630 177</b>	<b>517 860</b>	<b>1 379 192</b>
Opérations sur marchés organisés				<b>0</b>
Opérations de gré à gré	231 154	630 177	517 860	<b>1 379 192</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>22 919</b>	<b>0</b>	<b>22 919</b>
Opérations sur marchés organisés				<b>0</b>
Opérations de gré à gré		22 919		<b>22 919</b>
<b>Total</b>	<b>231 154</b>	<b>653 096</b>	<b>517 860</b>	<b>1 402 111</b>

### Ventilation du bilan par devise

L'exposition au bilan en devise (CHF uniquement) est non significative.

#### 2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

### Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	145 005	(74 220)	<b>70 785</b>	129 469	(79 831)	49 638
Opérations avec la clientèle	258 977	(180 054)	<b>78 923</b>	246 502	(142 829)	103 673
Obligations et autres titres à revenu fixe	50 788	(25 119)	<b>25 669</b>	39 382	(17 339)	22 043
<b>Total</b>	<b>454 770</b>	<b>(279 393)</b>	<b>175 377</b>	415 353	(239 999)	175 354

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 759 K€ pour l'exercice 2011, contre 2 090 K€ pour l'exercice 2010.

**Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées**

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon n'effectue pas ce type d'opérations.

**Revenus des titres à revenu variable**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Actions et autres titres à revenu variable	999	597
Participations et autres titres détenus à long terme	388	2 099
Parts dans les entreprises liées	7	5 052
<b>TOTAL</b>	<b>1 394</b>	<b>7 748</b>

**Commissions**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	7 153	(2 062)	5 091	2 231	(1 215)	1 016
Opérations avec la clientèle	42 466		42 466	38 649		38 649
Opérations sur titres	5 243	(1 660)	3 583	6 270	(2 203)	4 067
Moyens de paiement	26 485	(19 636)	6 849	24 375	(19 226)	5 149
Vente de produits d'assurance-vie	31 626		31 626	29 287		29 287
Engagements hors-bilan	3 923		3 923	2 540	(124)	2 416
Prestations de services financiers	2 612	(1 058)	1 554	4 564	(2 544)	2 020
Assurances autres qu'assurance-vie	10 351		10 351	8 082		8 082
Autres commissions	68		68	53	(1)	52
<b>Total</b>	<b>129 928</b>	<b>(24 416)</b>	<b>105 512</b>	<b>116 051</b>	<b>(25 313)</b>	<b>90 738</b>

**Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Opérations de change	69	87
Instruments financiers à terme	(61)	
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>87</b>

**Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations			0			0
Dotations	(4 986)		(4 986)	(1 012)		(1 012)
Reprises			0			0
Résultat de cession	(1 820)		(1 820)	(1 527)		(1 527)
<b>Total</b>	<b>(6 806)</b>	<b>0</b>	<b>(6 806)</b>	<b>(2 539)</b>	<b>0</b>	<b>(2 539)</b>

**Autres produits et charges d'exploitation bancaire**

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 922	(1 649)	273	2 492	(1 806)	686
Refacturations de charges et produits bancaires	7		7	164		164
Activités immobilières	1 072	(445)	627	1 324		1 324
Autres activités diverses	1 780		1 780	1 154	(4 869)	(3 715)
Dotations/reprises R&C Activité bancaire (1)	3 247	(12 938)	(9 691)	737	(7 307)	(6 570)
Autres produits et charges accessoires	102	(770)	(668)			0
<b>Total</b>	<b>8 130</b>	<b>(15 803)</b>	<b>(7 672)</b>	<b>5 871</b>	<b>(13 982)</b>	<b>(8 111)</b>

(1) dont 4 473 K€ au titre de provisions pour risques opérationnels  
 dont 1 957 K€ d'amendes suite à contrôle fiscal sur Epargne réglementée  
 dont 1 213 K€ en provision pour litige fiscal

### Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements (1)	(60 363)	(49 990)
Charges de retraite et assimilées (2)	(11 920)	(11 395)
Autres charges sociales	(16 603)	(15 868)
Intéressement des salariés	(5 746)	(5 567)
Participation des salariés	(617)	(441)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(7 979)	(8 586)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(103 228)</b>	<b>(91 847)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(6 549)	(6 312)
Autres charges générales d'exploitation	(56 244)	(62 820)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(62 793)</b>	<b>(69 132)</b>
<b>Total</b>	<b>(166 021)</b>	<b>(160 979)</b>

1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions sur litiges à caractère national.

2) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 390 cadres et 1 069 non cadres, soit un total de 1 459 salariés.

### Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011					Exercice 2010				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Interbancaires		1 566			1 566	(235)	0			(235)
Clientèle	(33 274)	19 823	(2 123)	389	(15 185)	(30 680)	14 317	(962)	634	(16 691)
Titres et débiteurs divers	(31)	128	(4)	30	123	(133)	63	(3)	25	(48)
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	(496)	638			142	(395)	1 100			705
Provisions pour risque clientèle	(7 385)	3 319			(4 066)	(3 219)	8			(3 211)
Autres	(919)	1 019			100	(5 422)	10 776			5 354
<b>Total</b>	<b>(42 105)</b>	<b>26 493</b>	<b>(2 127)</b>	<b>419</b>	<b>(17 320)</b>	<b>(40 084)</b>	<b>26 264</b>	<b>(965)</b>	<b>659</b>	<b>(14 126)</b>

### Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011				Exercice 2010			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations				0				0
Dotations (1)	(51 702)			(51 702)	(15 269)			(15 269)
Reprises		228		228	27 852	107		27 959
Résultat de cession (2)	(5 292)		639	(4 653)	(27 639)		(455)	(28 094)
<b>Total</b>	<b>(56 994)</b>	<b>228</b>	<b>639</b>	<b>(56 127)</b>	<b>(15 056)</b>	<b>107</b>	<b>(455)</b>	<b>(15 404)</b>

1) dont 46 620 K€ de dépréciations des titres BPCE

dont 4 959 K€ de dotations nettes sur les programmes d'ingénierie fiscale

2) dont 5 555 K€ suite à abandon des avances d'un programme d'ingénierie fiscale

**Résultat exceptionnel**

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2011.

**Impôt sur les bénéfices**

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés, acquitté auprès de la tête de Groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

*en milliers d'euros*

<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33.33%</b>	<b>15.00%</b>
Au titre du résultat courant	79 208	
Au titre du résultat exceptionnel		
	79 208	0
<b>Bases imposables</b>		
Impôt correspondant	26 402	
+ contributions 3,3%	846	
+ majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011)	1 320	
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-482	
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>28 086</b>	<b>0</b>
Autres régularisations	112	
Impôt dû par les filiales dans le cadre de l'intégration	-498	
IS constaté d'avance sur prêts à taux zéro	-2 364	
Redressement accepté suite à contrôle fiscal	1 240	
Provisions pour impôts (1)	-7 887	
<b>TOTAL</b>	<b>18 689</b>	<b>0</b>

(1) Reprise de provision suite à cession opération d'ingénierie fiscale

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 11 185 K€.

**Répartition de l'activité**

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et Assurance.

**2.2.2.6 Autres informations****Consolidation**

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon n'établit pas de comptes consolidés.

**Rémunérations, avances, crédits et engagements**

Les rémunérations versées en 2011 aux organes de direction s'élèvent à 1 378 K€.

A la date du 31 décembre 2011, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon n'a accordé aucun crédit et pris aucun engagement bancaire à l'égard des membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

**Honoraires des Commissaires aux Comptes**

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES										
Montants en milliers d'euros	ERNST AND YOUNG					MAZARS				
	2011		2010		Variation (%) (3)	2011		2010		Variation (%) (3)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
<b>Audit</b>										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels (4)	149	100.0%	146	100.0%	2.1%	149	100.0%	146	100.0%	2.1%
<b>TOTAL</b>	<b>149</b>	<b>100.0%</b>	<b>146</b>	<b>100.0%</b>	<b>2.1%</b>	<b>149</b>	<b>100.0%</b>	<b>146</b>	<b>100.0%</b>	<b>2.1%</b>

TTC y compris débours.

**Implantations dans les pays non coopératifs**

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2011, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

**2.2.3 Rapport des Commissaires aux Comptes**

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES  
ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2011**

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris-La Défense Cedex  
France

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Le Compans – Immeuble B  
1, place Alfonse Jourdain  
B.P. 98536  
31685 Toulouse Cedex 6  
France

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2011**

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon**  
254, rue Michel Teule, 34184 Montpellier Cedex 4

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II. Justification des appréciations**

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Estimations comptables*

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe aux comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

#### Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2.3.4 de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.



Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 3.10.3 de l'annexe aux comptes annuels.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 3.10.4 de l'annexe aux comptes annuels.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense, Lyon Villeurbanne et Toulouse, le 6 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

**Mazars**



Charles de Boisriou  
Associé



Emmanuel Charnavel  
Associé

**ERNST & YOUNG et Autres**



Frank Astoux  
Associé

**2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux Comptes**

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance du  
Languedoc Roussillon**

Société anonyme au capital de 282 000 000 €  
Siège social : 254 rue Michel Teule, 34080 Montpellier  
N° Siret : 383 451 267 RCS Montpellier

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2011

ERNST & YOUNG ET AUTRES

MAZARS

Caisse d'Epargne et  
de Prévoyance du  
Languedoc  
Roussillon

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2011*

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Caisse d'Epargne et  
de Prévoyance du  
Languedoc  
Roussillon

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2011*

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

**Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

➤ **Convention de garantie financière « BPCE Home Loans FCT »**

**Personne concernée :**

M. Valentin, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon et administrateur de BPCE.

**Nature et objet :**

Dans sa séance du 14 mars 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la participation de votre Caisse d'Epargne au programme BPCE Home Loans, et notamment la signature de la Convention de Garantie Financière (Collateral Security Agreement).

Dans sa séance du 29 septembre 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé votre Caisse d'Epargne à poursuivre sa participation au programme, avec des plafonds d'émission revus en hausse, via un avenant à la Convention de Garantie Financière (Amendment to the Collateral Security Agreement) du 24 mars 2011.

**Modalités :**

Cette convention a conduit au nantissement de 1 055 268 K€ de crédits immobiliers auprès de BPCE Home Loans sur 2011 ainsi qu'à 377 K€ d'intérêts perçus.

Caisse d'Epargne et  
de Prévoyance du  
Languedoc  
Roussillon

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2011*

➤ **Dissolution du GIE Méditerranée**

**Personne concernée :**

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon détient 50% des intérêts et des droits de vote du GIE Méditerranée.

**Nature et objet :**

Dans sa séance du 21 novembre 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la dissolution du GIE Méditerranée qui avait été constitué en 2000 pour administrer et recouvrer des créances sur des entreprises, notamment la SDRM.

La dissolution a été votée le 5 décembre 2011 et la société a été radiée le 8 mars 2012.

**Modalités :**

Cette dissolution n'a pas eu d'impact sur les comptes de la caisse au 31 décembre 2011.

➤ **Parrainage publicitaire du Racing Club Narbonne Méditerranée**

**Personne concernée :**

M. Madaule, Vice-Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon et Président du Racing Club Narbonne Méditerranée.

**Nature et objet :**

Dans sa séance du 21 novembre 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé le renouvellement du partenariat de parrainage publicitaire entre la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et le Racing Club Narbonne Méditerranée, pour la saison sportive 2011/2012.

**Modalités :**

Cette convention a été signée le 29 novembre 2011 et a conduit à un versement de 15 K€ dans le cadre de ce partenariat.

Caisse d'Epargne et  
de Prévoyance du  
Languedoc  
Roussillon

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2011*

➤ **Avenant de la convention de compte courant d'associés des sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)**

**Personnes concernées :**

S.L.E.	Membre du C.O.S.	
SLE Mont Saint Clair Bassin de Thau	ANFOSSO	Emile
SLE Carcasses Minervois	BLASQUEZ	Lélis
SLE Lozère	BOURGADE	Jean
SLE Uzège Gard Rhodanien	CRET	René
SLE des Cévennes au Vidourle	DANIEL	Guy
SLE de l'Ecusson	DELACROIX	François
SLE de la Tet et de l'Agly	DORANDEU	Nicolas
SLE Maison Carrée	LASSERRE	Bernard
SLE Septimanie	MADAULE	Louis
SLE Canal du Midi	ROUGEOT	Philippe
SLE Tech Méditerranée	SIGNOLES	Franck
SLE Lez Littoral Lunellois	TEROL	Alain
SLE Vallée des Gardons	VALENTIN	Pierre

**Nature et objet :**

Dans sa séance du 5 avril 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la modification de la convention de compte courant d'associé conclue entre chaque S.L.E. et votre Caisse d'Epargne.

La nouvelle convention prévoit que les sommes déposées sur le compte courant d'associé recevront un intérêt dont le taux sera calculé de façon à permettre à la S.L.E. de couvrir les besoins de rémunération des parts sociales émises pendant l'exercice de référence de la S.L.E.

**Modalités :**

Les intérêts versés par votre caisse au titre de l'exercice 2011 s'élèvent à 1 069 K€.

Caisse d'Epargne et  
de Prévoyance du  
Languedoc  
Roussillon

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2011*

➤ **Contrats de travail des membres du Directoire**

**Personnes concernées :**

M. Pierre Aïtelli, M. Christophe Bruno, M. Jean-François Manliot et M. Jean-Philippe Molho, membres du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon

**Nature et objet :**

Dans sa séance du 5 avril 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place de contrats de travail pour les membres du Directoire.

**Modalités :**

Les contrats de travail ont été conclus au cours de l'exercice avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Conventions autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé**

➤ **Participation de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon au programme « FCT ORBB 1 »**

**Personne concernée :**

M. Valentin, président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon et administrateur de BPCE.

**Nature et objet :**

Dans sa séance du 21 mars 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la participation de votre Caisse d'Epargne au programme « FCT ORBB1 », et notamment la signature de la Convention de Garantie Financière (Collateral Security Agreement) correspondante.

**Modalités :**

Cette convention n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre caisse au cours de l'exercice 2011.

Caisse d'Epargne et  
de Prévoyance du  
Languedoc  
Roussillon

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2011*

➤ **Participation de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon au contrat de souscription d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions de BPCE**

**Personne concernée :**

M. Valentin, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon et administrateur de BPCE.

**Nature et objet :**

Dans sa séance du 21 mars 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la participation de votre Caisse d'Epargne au programme d'émission, par BPCE, d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions BPCE.

**Modalités :**

Au jour d'émission du présent rapport, la convention n'a pas encore produit d'effet.

**CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

---

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ **Participation au programme de refinancement des activités de prêts immobiliers**

**Nature et objet :**

Dans sa séance du 2 juillet 2010, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé le principe d'une participation de votre Caisse d'Epargne au programme de refinancement des activités de prêts immobiliers, par la création d'obligations sécurisées émises par une société de financement de l'habitat.

**Modalités :**

Au 31 décembre 2011, cette convention a conduit au nantissement de 197 620 K€ de crédits immobiliers auprès de BPCE SFH.



Caisse d'Epargne et  
de Prévoyance du  
Languedoc  
Roussillon

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2011*

➤ **Convention de garantie financière avec le GCE Covered Bonds**

**Nature et objet :**

La convention a été signée en date du 17 avril 2008, conformément à l'autorisation donnée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 10 avril 2008.

**Modalités :**

Le montant des créances données en garantie s'élève à 395 218 K€ au 31 décembre 2011.

➤ **Convention avec la société Batimap**

**Nature et objet :**

Cette convention vise à garantir la société Batimap contre certains risques consécutifs aux opérations de crédit-bail immobilier conclus pour le compte de votre Caisse d'Epargne lorsqu'il y a eu financement total ou partiel par votre Caisse d'Epargne. Cette contre-garantie est rémunérée par la société Batimap.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'orientation et de surveillance du 21 mars 2007.

**Modalités :**

Cette convention n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre Caisse d'Epargne en 2011.

Caisse d'Epargne et  
de Prévoyance du  
Languedoc  
Roussillon

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2011*

➤ **Convention avec la société Batimur**

**Nature et objet :**

Cette convention vise à garantir la société Batimur contre certains risques consécutifs aux opérations de crédit-bail immobilier conclus pour le compte de votre Caisse d'Epargne, lorsqu'il y a eu financement total ou partiel par votre Caisse d'Epargne. Cette contre-garantie est rémunérée par la société Batimur.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'orientation et de surveillance du 21 mars 2007.

**Modalités :**

Cette convention n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre Caisse d'Epargne en 2011.

➤ **Convention de compte courant « Marchand de Biens » avec la société Méditerranée Immobilier**

**Nature et objet**

Dans le cadre de la restructuration financière de la S.A.S. Méditerranée Immobilier, votre Caisse d'Epargne a octroyé une avance en compte courant afin de rembourser les ouvertures de crédits et les découverts souscrits par la S.A.S. Méditerranée Immobilier dans le cadre du financement de biens immobiliers d'origine contentieuse ou précontentieuse.

Montant à l'origine : € 6.852.602.

Cette avance n'est pas rémunérée.

Le remboursement s'effectue au fur et à mesure des ventes à hauteur du prix payé lors de l'acquisition ou à hauteur du prix de cession si ce dernier est inférieur au prix d'acquisition.

**Modalités**

Mouvements comptabilisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 :

• Solde au 31 décembre 2010 :	486 K€
• Remboursement 2011 :	372 K€
• Perte 2011 :	114 K€
• Solde au 31 décembre 2011 :	0 K€

Caisse d'Epargne et  
de Prévoyance du  
Languedoc  
Roussillon

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2011*

## ➤ Subvention d'équilibre

### Nature et objet

La S.A.S. Méditerranée Immobilier gère, pour le compte de votre Caisse d'Epargne, des actifs d'origine contentieuse ou précontentieuse et des actifs directement issus du patrimoine de la maison mère. Les charges directes supportées au titre de cette activité sont prises en charge par votre Caisse d'Epargne sous la forme d'une subvention d'équilibre.

### Modalités

Au titre de l'exercice 2011, le montant de la subvention d'équilibre s'élève à 2.5 K€, payés par votre Caisse d'Epargne.

## ➤ Convention d'avance en compte courant « financement des biens dont l'E.U.R.L. EMDB est propriétaire »

### Nature et objet

A la demande de votre Caisse d'Epargne, la S.A.S. Méditerranée Immobilier avait racheté la totalité des parts de l'E.U.R.L. EMDB à la S.A.R.L. Bâtir en fin d'exercice 2001. Par décision du 2 octobre 2002, le Comité d'engagements des crédits de votre Caisse d'Epargne n'a pas renouvelé l'autorisation de crédit de K€ 900 dont l'E.U.R.L. EMDB était bénéficiaire pour financer les biens immobiliers dont elle était propriétaire. En conséquence, votre Caisse d'Epargne a consenti une avance en compte courant de K€ 900 à la S.A.S. Méditerranée Immobilier, destinée à permettre à cette dernière d'apporter à l'E.U.R.L. EMDB les moyens financiers nécessaires au remboursement du crédit dont elle était bénéficiaire auprès de votre Caisse d'Epargne et venu à échéance.

Cette avance est rémunérée au taux EURIBOR 12 mois majoré de 0,5 %. Cette avance sera remboursée lors de la vente totale ou partielle des terrains dont l'E.U.R.L. EMDB est propriétaire, au prorata des surfaces revendues par rapport à la surface totale des terrains. Un avenant à cette convention d'avance en compte courant a été signé en juin 2004, permettant une avance complémentaire de K€ 1.290 et la modification du taux de rémunération pour le porter à TMM plus 0,5 %.

### Modalités

Le montant des intérêts facturés au titre de l'exercice 2011 s'élève à 30 K€.

Caisse d'Epargne et  
de Prévoyance du  
Languedoc  
Roussillon

Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2011

- **Conventions de services, mises en place avec chacune des vingt S.L.E. en exécution des dispositions de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.**

**Nature et objet**

Les prestations d'assistance commerciale, technique et administrative fournies aux S.L.E. font l'objet d'une rémunération égale au coût supporté par votre Caisse d'Epargne pour réaliser ces prestations.

**Modalités**

Le montant de la rémunération versée par les Sociétés Locales d'Epargne à votre Caisse d'Epargne en 2011 s'établit à 21 K€.

*Fait à Toulouse, Paris et Villeurbanne, le 6 avril 2012*

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et  
Autres

\_\_\_\_\_  
Franck Astoux

MAZARS

\_\_\_\_\_  
Charles de Boisriou

\_\_\_\_\_  
Emmanuel Charnavel

### **3. Déclaration des personnes responsables**


#### **3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport**

Christophe BRUNO, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

#### **3.2 Attestation du responsable**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Christophe BRUNO  
Membre du Directoire en charge du Pôle Finances



Date : 24 avril 2012